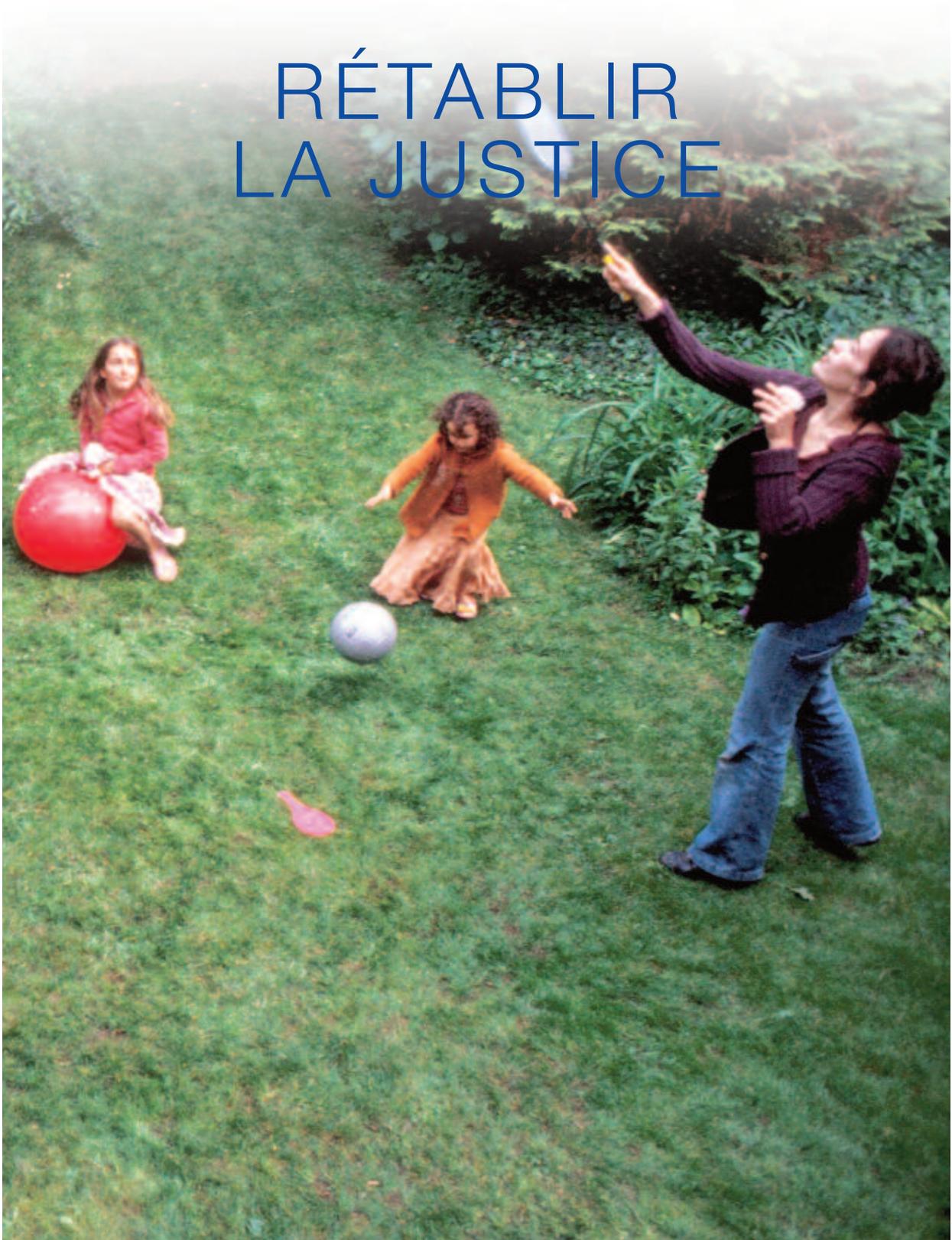


2

RÉTABLIR LA JUSTICE





Rétablir la justice

ENGAGER UNE GRANDE RÉFORME FISCALE

14. RENDRE PLUS ÉQUITABLE LA CONTRIBUTION DE CHACUN

ENGAGER UNE GRANDE RÉFORME FISCALE, AVEC LA FUSION À TERME DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DE LA CSG, L'IMPOSITION DES REVENUS DU CAPITAL COMME CEUX DU TRAVAIL

La réforme fiscale a été conduite de manière continue dans les lois financières successives et dès juillet 2012, avec la première loi de finances rectificative (PLF-R).

L'impôt sur le revenu est ainsi devenu plus progressif, avec notamment une nouvelle tranche à 45 %, la limitation du bénéfice maximal du quotient familial pour les foyers les plus aisés, le plafonnement à 10 000 € des niches fiscales et l'imposition au barème progressif des revenus du capital.

Les revenus financiers ont ainsi été soumis aux mêmes modalités d'imposition que les revenus du travail. Les intérêts, dividendes et plus-values mobilières, qui pouvaient antérieurement être taxés à un taux forfaitaire indépendant du niveau de revenu et donc particulièrement favorable aux ménages les plus aisés, ont été systématiquement soumis à une taxation au barème progressif, auquel sont notamment soumis les salaires.

L'impôt sur le revenu baisse depuis 2014, pour les ménages aux revenus modestes ou moyens grâce à la maîtrise de la dépense publique. Dès l'automne 2014, l'impôt sur le revenu a ainsi été réduit pour 4,2 millions de ménages, permettant même à 1,8 million d'entre eux d'en sortir, avec une réduction exceptionnelle d'impôt pouvant aller jusqu'à 350 € pour une personne et 700 € pour un couple, pour les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 1,1 SMIC. Il a été mis fin au gel du barème décidé pour deux ans par la précédente majorité, qui conduisait un ménage qui ne gagnait pas en pouvoir d'achat à voir son impôt augmenter. En 2015, c'est au total 9 millions de ménages qui ont bénéficié d'une baisse de leur impôt sur le revenu, grâce à la suppression de la première tranche du barème, au taux de 5,5 %. En 2016, l'impôt sur le revenu baissera de 2 milliards d'euros supplémentaires: au total depuis 2014, ce sont 12 millions de foyers auront vu alors leurs impôts baisser de 5 milliards d'euros, soit 2/3 des redevables.

**12 millions de foyers
auront vu alors leurs impôts
baissés depuis 2014,
soit 2/3 des redevables.**

Une prime d'activité pour tous les Français, dont les jeunes, qui travaillent et perçoivent des revenus modestes est entrée en vigueur depuis le 1^{er} février 2016. Se substituant à la prime pour l'emploi et au RSA-activité, lequel ne bénéficiait pas aux jeunes de moins de 25 ans, cette prime d'activité s'adresse à tous, et permet à la fois d'inciter à la reprise d'activité et de valoriser le travail. 4 milliards d'euros sont prévus en 2016. D'ores et déjà en 3 mois, 2,3 millions de foyers, représentant 3,8 millions de bénéficiaires, perçoivent la prime d'activité, contre 2 millions prévus initialement. Un bénéficiaire sur 6 est un jeune : près de 400 000 actifs de 18-24 ans perçoivent ce complément (200 000 prévus initialement). Le montant moyen de prime est de 164 € par foyer bénéficiaires, 130 € par mois pour un célibataire au SMIC, 100 € pour un salarié à 1300 € nets par mois.



Rétablir la justice

**Prime d'activité :
en moyenne +164€/mois
pour chaque ménage bénéficiaire.**

Le barème de l'ISF a été rétabli, en revenant sur la réforme engagée par la majorité précédente. Les abattements sur les droits de successions, qui bénéficiaient aux détenteurs des patrimoines les plus élevés, ont également été réduits (*cf. infra*).

S'agissant des entreprises, un rééquilibrage des taux d'impositions entre grandes entreprises et PME a été initié : l'essentiel des efforts imposés aux entreprises a porté sur les plus grandes d'entre elles (*cf. engagement n°3*).

Cette politique est au service de la justice et de l'égalité. Et elle porte ses fruits, car les inégalités baissent, à contre-courant de la tendance mondiale : dès 2013, les inégalités ont baissé comme jamais depuis 1996, effaçant en un an la hausse qu'elles avaient connue sous le quinquennat précédent, tout en assurant une augmentation du niveau de vie des plus modestes. En 2015, sous l'effet des baisses d'impôt combinées à la baisse des prix du pétrole, le pouvoir d'achat a progressé à un niveau sans équivalent depuis 2007 : +1,7 % en 2015.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera effectif au 1^{er} janvier 2018. Cette réforme majeure modernise le paiement de l'impôt sur le revenu, qui s'adaptera sans délai à la réalité des parcours personnels et professionnels des citoyens. La réforme concernera les salaires, les pensions, les revenus de remplacement (indemnités chômage notamment), les revenus des indépendants (en particulier les revenus agricoles) et les revenus fonciers. La quasi-totalité des revenus et des contribuables bénéficiera donc de la réforme à compter du 1^{er} janvier 2018. L'impôt sur le revenu sera prélevé chaque année : en 2017 seront payés les impôts sur les revenus de 2016 ; en 2018, seront payés les impôts sur les revenus de 2018.

**Dès 2013,
les inégalités en baisse
comme jamais depuis 1996,
effaçant 5 années de hausse.**

15. FAIRE CONTRIBUER LES PLUS FORTUNÉS

TRANCHE D'IMPOSITION SUPPLÉMENTAIRE À HAUTEUR DE 45 % POUR LES REVENUS SUPÉRIEURS À 150 000 EUROS PAR PART

Une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 45 % pour la fraction de revenus supérieure à 150 000 euros par part a été créée par la loi de finances pour 2013.

**Création d'une tranche à 45 %
de l'impôt sur le revenu.**



Rétablir la justice

LIMITATION DES NICHES FISCALES À 10 000 EUROS DE DIMINUTION D'IMPÔTS PAR AN

Le plafonnement global des niches fiscales à 10 000 euros a été mis en place par la loi de finances pour 2013 (avantages fiscaux d'impôts sur le revenu).

**Plafonnement à 10 000 €
des niches fiscales.**

Ce plafonnement ne concerne en pratique que les foyers aisés et demeure pleinement compatible avec les dispositifs utilisés par les classes moyennes, tels le crédit d'impôt garde d'enfant, la réduction d'impôt ou le crédit d'impôt au titre de l'emploi de salariés à domicile.

D'ailleurs, depuis le 1^{er} décembre 2015, le montant de la réduction de cotisations sociales dont bénéficient les 2 millions de particuliers employeurs dans le cadre des services à la personne, a été porté à 2 euros / heure. Cette revalorisation pour l'ensemble des activités fait passer le coût total pour l'employeur, pour une rémunération d'une heure au niveau du SMIC, de 14,2 euros à 13 euros, représentant une baisse du coût total du travail de près de 9 % avant application du crédit d'impôt de 50 %, soit un niveau d'exonération supérieur à celui du dispositif antérieur supprimé en 2011. Cette nouvelle réduction du coût du travail fera bénéficier tous les particuliers employant des personnes pour des services à domicile, d'une baisse de prélèvements obligatoires analogue à celle dont bénéficient les entreprises dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Au total, les mesures d'exonérations sociales et fiscales en faveur du secteur des services à la personne s'élèvent à plus de 6 milliards d'euros.

16. LA POLITIQUE FAMILIALE

AUGMENTATION DE 25 % DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE

L'allocation de rentrée scolaire a été augmentée de 25 % (décret du 27 juin 2012). Les 372 millions d'euros mobilisés dès 2012 ont permis à 3 millions de familles et 5 millions d'enfants d'en bénéficier dès la rentrée de septembre 2012. Depuis, l'ARS a été chaque année revalorisée à hauteur de l'inflation. Chaque enfant bénéficie désormais de 75 euros en plus en moyenne au titre de l'allocation de rentrée scolaire.

**75 € en plus par enfant
au titre de l'allocation
de rentrée scolaire.**

BAISSE DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL POUR LES MÉNAGES LES PLUS AISÉS

Le plafond de l'avantage en impôt tiré du quotient familial a été ramené de 2 336 à 2 000 puis 1 500 euros en 2014 (1 510 euros en 2016 pour l'imposition des revenus de 2015) pour chaque demi-part.

Les allocations familiales ont été modulées à partir du 1^{er} juillet 2015 pour les familles aux revenus supérieurs à 6 000 euros par mois, soit 10 % des familles percevant des allocations familiales. Ainsi, tous les ménages continuent de percevoir des allocations familiales, mais pour les ménages les plus aisés, le montant est diminué.



Rétablir la justice

ET AUSSI : SOUTIEN AUX FAMILLES MODESTES

Les prestations familiales destinées aux familles nombreuses et aux familles monoparentales vivant sous le seuil de pauvreté ont, elles, été revalorisées depuis 2014 : à ce jour (1^{er} juillet 2016), de respectivement plus de 30 % pour le complément familial majoré de 400 000 familles pour les familles avec 3 enfants aux ressources inférieures à environ 23 000 euros/an (soit un montant de 219,13 € par mois et par enfant au 1^{er} avril 2016), et plus de 15 % pour l'allocation de soutien familial de 740 000 familles (soit un montant de 104,75 € par mois et par enfant au 1^{er} avril 2016 pour les parents isolés, en majorité des mères élevant seules leur enfant). Ainsi, les objectifs fixés par le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale seront tenus : à terme, + 50 % en 5 ans pour le complément familial majoré, + 25 % pour l'allocation de soutien familial pour les familles monoparentales.

**+ 50 % sur 5 ans pour le
Complément Familial majoré,
pour 400 000 familles nombreuses
(+ 30 % effectif).**

**+ 25 % pour l'allocation de soutien familial
en 5 ans (+ 15 % effectif),**

pour 740 000 familles monoparentales.

Ces mesures ont fortement contribué à la réduction des inégalités constatée par l'Insee en 2013. En effet, en tenant compte des effets différés sur les prestations et les prélèvements des années suivantes, les mesures fiscales dans leur ensemble ont été responsables de 80 % de la réduction des inégalités. Et parmi elles, la réduction du plafonnement du quotient familial a permis à elle seule 34 % de la baisse des inégalités constatée. La réduction d'impôt sur les bas revenus en engage 30 %, la revalorisation du barème du minimum vieillesse et du RSA 18 %.

Par ailleurs, une garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA) a été instaurée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En test depuis fin 2014, elle a été instaurée au 1^{er} avril 2016 dans l'Hexagone et en outre-mer. Ainsi, elle offre une pension minimum garantie aux familles monoparentales : lorsque la pension alimentaire est d'un faible montant, une allocation de soutien familial (ASF) complémentaire est versée au parent isolé. Elle permet de compléter la pension alimentaire jusqu'au niveau de l'ASF, soit près de 105 € par enfant et par mois. De plus, si l'autre parent ne paie pas, même partiellement, la pension alimentaire, le droit à l'ASF est ouvert dès le 1^{er} mois d'impayé (l'obligation d'attendre 2 mois consécutifs d'impayés est supprimée). Les CAF et MSA, chargées du paiement de l'ASF, peuvent également agir avec plus d'efficacité pour un meilleur recouvrement des impayés. À terme, ce dispositif doit couvrir près de 100 000 familles. Les pensions alimentaires représentent en moyenne 20 % des ressources des familles monoparentales et les impayés, complets et partiels, concernent entre 30 % et 40 % des pensions.



Rétablir la justice

ET AUSSI : ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une politique active de services aux familles a par ailleurs été engagée : un objectif ambitieux de création de solutions d'accueil de la petite enfance, pour le bénéfice de tous, a été fixé d'ici fin 2017.

Le plan pour le développement de solutions d'accueil supplémentaires mis en place au début du quinquennat a permis de créer, sur les 4 années 2013-2014-2015-2016, 53 000 nouvelles places en crèche. Ce premier résultat est sous-tendu par un effort budgétaire considérable, déjà supérieur à 700 millions par an : les dépenses consacrées par la branche famille à l'accueil du jeune enfant se sont élevées 2,9 milliards d'euros en 2015 ; elles s'élevaient à 2,2 milliards en 2011. Le gouvernement a fait le choix d'amplifier le mouvement dès 2015, en proposant une aide supplémentaire de 2 000 € par place en crèche dont la construction est décidée en 2015. Cette aide est reconduite en 2016 dans les territoires prioritaires.

Le soutien aux solutions innovantes d'accueil, adaptées aux territoires et aux besoins des parents, permettra d'accélérer les efforts en 2016 notamment par : le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle qui proposent aux parents sans activité ou à ceux travaillant en horaires décalés, le plus souvent des mères élevant seules leurs enfants, une place d'accueil en crèche pour leur enfant et un accompagnement vers l'emploi ; **le versement d'une aide au démarrage de 3 000€ aux maisons d'assistants maternels** s'implantant, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans les territoires prioritaires.

Création de 53000 places de crèches en 4 ans (2013-2016).

S'agissant de la scolarisation des tout-petits, de la rentrée 2012 à la rentrée 2015, 1 100 classes spécifiques ont été ouvertes, et un large accueil a été réservé aux moins de 3 ans dans les places disponibles de petite section. Plus de 25 000 places supplémentaires ont ainsi été offertes dans les écoles maternelles pour accueillir ces très jeunes élèves, essentiellement dans l'ensemble des réseaux de l'éducation prioritaire, avec une organisation des activités et des rythmes spécifiques, ainsi qu'un projet d'école particulier.

Création de 25 000 places pour la scolarisation des tout-petits en 3 ans.

Le changement s'est matérialisé dès la rentrée 2013, qui a vu une augmentation du nombre d'enfants scolarisés à deux ans (+6 100 élèves par rapport à la rentrée 2012), pour la première fois depuis la fin des années 1990. Dans les réseaux de l'éducation prioritaire notamment, le taux de scolarisation à 2 ans se renforce continûment : 19,3 % des enfants de deux ans étaient scolarisés à la rentrée 2015, soit un taux 2 fois plus important qu'hors éducation prioritaire (9,8 %).

Une mobilisation de tous les acteurs et des familles pour réussir le développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, afin d'augmenter le nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2016, a été lancée début avril 2016. En effet, les places créées ne sont pas toutes utilisées. De nombreuses places sont vacantes. L'objectif est de scolariser 30 % des enfants de moins de 3 ans dans les zones défavorisées d'ici 2017. Cet objectif de scolarisation a été porté à 50 % des enfants de moins de trois ans scolarisés en REP+ lors du comité interministériel "égalité et citoyenneté" du 6 mars 2015.

C'est une politique familiale moderne dont nous avons posé les fondations : plus juste et offrant davantage de services aux familles, elle est pleinement articulée avec la priorité que nous avons donnée à l'école, pour soutenir la réussite de tous les enfants.



Rétablir la justice

17. LES MESURES FISCALES

RETOUR SUR LES ALLÈGEMENTS DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE

Jamais l'ISF n'a autant rapporté. La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 est revenue sur l'allègement de l'impôt sur la fortune décidé en 2011. Et un nouvel impôt sur la fortune relevant le taux d'imposition des plus gros patrimoines a été institué en loi de finances pour 2013. Conséquence : les recettes de l'ISF ont fortement progressé, à plus de 5 milliards d'euros en 2014, soit 66 % et 2 milliards de plus que l'ISF prévu en 2011 pour 2012.

Aucun développement de l'exil fiscal ne peut être clairement constaté, au contraire. Le nombre de personnes inscrites au registre mondial des Français établis hors de France a augmenté de 2 % en 2013, de 1 % en 2012, soit bien moins qu'en 2011, à 6 %. L'évolution des départs à l'étranger en 2013 parmi ceux dont le revenu fiscal de référence (RFR) est supérieur à 100 000 € est très marginale : de 2 669 à 3 744 sur 37 millions de foyers fiscaux. Et à l'inverse, la même année, le nombre de non-résidents fiscaux français déclarant des revenus pour la première fois en France a progressé de 200 000 à 210 000, en hausse de 5 %, et a contribué à compenser les départs.

**À plus de 5 Md €,
l'ISF n'a jamais
autant rapporté.**

L'ABATTEMENT SUR LES SUCCESSIONS RAMENÉ À 100 000 EUROS PAR ENFANT

La 2^e loi de finances rectificative pour 2012 a réduit l'abattement par héritier direct, ramené de 159 325 à 100 000 euros. Ce dispositif a porté à 96 % sur les 10 % des héritages les plus élevés et 88 % des successions sont restées exonérées (contre 95 % précédemment).

CONSERVATION DE L'EXONÉRATION DE LA SUCCESSION EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

Le conjoint survivant et le partenaire de Pacs survivant sont totalement exonérés de droits de succession.

RENFORCEMENT DES MOYENS POUR LUTTER CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Depuis 2012, la France mène une lutte déterminée contre la fraude et l'optimisation fiscale.

La France agit vigoureusement au niveau national.

Depuis 2012, un renforcement sans précédent de l'arsenal législatif a été conduit avec plus de 70 nouvelles mesures législatives. La coordination des acteurs, les moyens d'investigation, les obligations de transparence et les sanctions ont été renforcés, et les stratégies de détournement des grands groupes ont été attaquées.

En particulier, ces mesures renforcent fortement les moyens d'action et les sanctions contre les fraudes reposant sur la dissimulation d'avoirs à l'étranger : création du Parquet national financier ; circonstance aggravante pour les fraudes fiscales commises en bande organisée ou en ayant recours à des comptes bancaires ou des entités détenus à l'étranger ; alourdissement des sanctions en cas de fraude fiscale aggravée (jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 2 M€



Rétablir la justice

d'amende) ; octroi aux enquêteurs, pour la lutte contre la fraude fiscale aggravée, de la possibilité d'utiliser des techniques dites « spéciales » d'enquête prévues pour certains délits comme la corruption ou les contrefaçons commises en bande organisée, telles que l'infiltration ou la sonorisation ; taxation à 60 % des avoirs détenus à l'étranger non déclarés dont la provenance n'est pas justifiée ; extension de 6 à 10 ans des délais de reprise en matière d'ISF et de droits de succession au titre des biens ou droits non déclarés à l'étranger ; relèvement de l'amende pour non déclaration d'un trust à 12,5 % de l'actif de celui-ci (par année de non-déclaration)...

Elles concernent plus largement la lutte contre toutes les formes de fraude fiscale et d'optimisation fiscale abusive : reporting public des activités pays par pays pour les banques ; obligation de transmission à l'administration fiscale des comptabilités analytique et consolidée ; reporting des données financières et économiques mondiales auprès de l'administration ; réduction de la niche « Copé » et de la limitation de la déductibilité des charges financières ; lutte contre les endettements artificiels et contre les opérations financières organisant le transfert de bénéficiaires à l'étranger ; contrôle renforcé des prix de transferts et transmission annuelle de leur justification pour les grandes entreprises ; instauration d'une peine d'inéligibilité de 10 ans pour élus... Par ailleurs, dès 2012, l'État a demandé aux entreprises dont il était actionnaire d'être exemplaires : les représentants de l'État demandent au Conseil d'administration de faire la transparence sur les implantations et participations de l'entreprise à l'étranger afin de s'assurer que ces implantations ne sont pas principalement guidées par des raisons fiscales.

Ces mesures concrètes, souvent en avance sur les législations existantes dans le reste du monde, ont permis d'attaquer la fraude fiscale par tous les fronts. En 2015, le contrôle fiscal a permis de notifier 21,2 milliards d'euros de droits et pénalités, contre 16 milliards d'euros en moyenne sous la majorité précédente. Les résultats ont en particulier progressé grâce à une meilleure visibilité des flux financiers internationaux permettant de redresser la fraude des multinationales (prix de transfert, établissements stables).

Depuis le début d'année 2016, le gouvernement s'est engagé à aller encore plus loin. Le projet de loi Sapin II présenté fin mars renforce notamment la protection des lanceurs d'alerte à travers la prise en charge de leurs frais de justice ou la préservation de leur anonymat grâce à l'agence anticorruption qui sera chargée de faire le lien avec eux. Le projet de loi portant sur la lutte contre la criminalité organisée et la procédure pénale renforce les moyens de Tracfin, en lui donnant notamment la possibilité de signaler aux banques des zones géographiques, des opérations, des personnes présentant des risques élevés de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme en lui permettant d'accéder aux fichiers du traitement des antécédents judiciaires. Les débats parlementaires ont vocation à enrichir ces textes.

La France est aussi à la pointe du combat au niveau européen et international.

Sur l'échange automatique d'informations. Après un travail de conviction dans lequel la France était moteur, l'UE et près de 100 pays se sont engagés à le mettre en œuvre, pour la plupart dès 2017.

Sur la lutte contre l'érosion des bases fiscales. Dès juin 2012, sous l'impulsion de la France, un travail préparatoire a été confié à l'OCDE. En novembre 2015, 15 grands principes de lutte contre l'optimisation fiscale ont été approuvés à l'occasion du G20 d'Antalya, dont le contrôle des prix de transfert. La France travaille avec près de 90 pays à la rédaction d'un instrument multilatéral pour qu'il puisse être adopté en 2016. Une directive est en discussion pour décliner en droit de l'Union et de manière contraignante les recommandations de l'OCDE.

Sur la transparence en matière de « tax rulings ». Le paquet en matière de transparence fiscale adopté par la Commission européenne en mars 2015 permettra d'améliorer l'échange d'information entre les administrations fiscales des États membres, notamment en matière de « tax rulings », qui détaillent, suite à une demande particulière, les conditions précises d'application des règles fiscales.

À noter que le récent scandale « Panama papers » donnera lieu à des enquêtes des services fiscaux et à des procédures judiciaires. Le Panama, sorti du listing des paradis fiscaux en 2011, a été réintroduit immédiatement sur la liste des pays non coopératifs. La France a porté haut au G20 de Washington en avril 2016 et dans l'Union européenne



Rétablir la justice

son projet, qui a été repris, d'une transparence des bénéficiaires effectifs de toute forme de personne morale (société, fondation) ou organisation de la propriété (Trust) ainsi que la mise en place de listes communes des paradis fiscaux assorties de contre-mesures dissuasives appliquées par tous.

En conséquence, la politique française est largement saluée, et des résultats sont incontestablement engrangés.

Le chemin parcouru par la France ces dernières années est vivement salué par les associations (CCFD – Terre solidaire, Oxfam, ...) ; par la Cour des comptes, qui atteste d'une « impulsion politique nouvelle » qui a fait de la lutte contre la fraude fiscale « une priorité » ; par Pascal Saint-Amans, en charge de la lutte contre les paradis fiscaux au sein de l'OCDE, qui confirme que la France est le pays le plus ferme au niveau mondial, avec l'Inde et le Brésil notamment. Ainsi, les ONG (CCFD, Oxfam France, Secours catholique-Caritas France) ont pu analyser pour la première fois, plusieurs mois durant, les données très détaillées publiées en 2015 par les banques, pour l'année 2014, sur leurs activités pays par pays (chiffre d'affaires, nombre d'employés et nombre de filiales).

Les recettes liées aux redressements fiscaux ont progressé de + 20 % en 2 ans. Sur les plus de 20 milliards d'euros de redressements notifiés en 2015, les 12 milliards d'euros d'ores et déjà perçus représentent **davantage que les budgets de la Justice, de la Culture et de l'aide au développement**, et autant que le ministère de l'Intérieur. Ces recettes supplémentaires liées à la lutte contre la fraude ont **contribué à la baisse des impôts pour les classes moyennes et populaires**. En particulier, le Service de traitement des déclarations rectificatives, créé en 2014 pour régulariser la situation des fraudeurs fiscaux, a permis le versement de 2,65 milliards d'euros de recettes en 2015 et 4,55 milliards d'euros de recettes sur 2 ans.

**+ 20 % : hausse sur 2 ans
des redressements fiscaux
et des sommes perçues.**



Rétablir la justice

NÉGOCIER UNE NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES

18. LA RETRAITE

RETRAITE À 60 ANS POUR CEUX AYANT COTISÉ LA TOTALITÉ DE LEURS ANNUITÉS

Il est désormais permis à ceux qui ont commencé à travailler tôt de prendre leur retraite à 60 ans : un décret a été pris en ce sens immédiatement, dès juillet 2012, comme l'engagement en avait été pris. Chaque année, 150 000 personnes peuvent ainsi bénéficier de la retraite à 60 ans. En 4 ans, ce seront près de 600 000 personnes qui seront parties à la retraite à 60 ans.

**600 000 personnes
parties à la retraite
à 60 ans.**

LOI GARANTISSANT L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES

Une réforme structurelle pour l'avenir des retraites a été adoptée par le Parlement en décembre 2014 et promulguée en janvier 2014, après une intense concertation avec les partenaires sociaux.

Cette réforme assure la pérennité du système de retraite : elle permet de restaurer l'équilibre financier des régimes de retraite. Le Conseil d'orientation des retraites (COR) confirmait fin 2014 que le système de retraite pourrait revenir à l'équilibre financier dans la deuxième partie des années 2020, voire dégager des excédents à plus long terme. Dès 2015, le régime général des retraites de base a quasiment été ramené à l'équilibre ; ce sera également le cas en 2016.

Cette réforme a mis en place de nouveaux mécanismes de solidarité, souhaités depuis longtemps par les travailleurs : des droits ont été créés, d'autres renforcés en faveur notamment des retraités modestes, des femmes, des jeunes en formation, des travailleurs précaires ou encore des chômeurs. Elle a aussi engagé l'augmentation des petites retraites agricoles grâce à un effort de 1 milliard d'euros d'ici la fin de la mandature, conformément aux engagements pris durant la campagne présidentielle. Une pension minimale égale à 75% du SMIC sera ainsi garantie en 2017 aux exploitants agricoles ayant effectué une carrière complète.

Elle met en place, conformément à l'engagement pris, une autre grande avancée sociale : le compte personnel de prévention de la pénibilité, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il permet notamment de partir jusqu'à 2 ans plus tôt à la retraite, en cas d'exposition à un facteur de pénibilité. 4 facteurs s'appliquent depuis 2015 (travail de nuit, travail répétitif, en horaires alternants ou en milieu hyperbare) : 500 000 salariés ont déjà reçu des points au titre de 2015. Les 6 autres entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2016, rétroactif au 1^{er} janvier (postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes, bruit). Les formalités sont simplifiées pour les entreprises. Comme tout dispositif social innovant, le compte pénibilité doit être suivi et évalué : un Conseil d'administration du Fonds de financement du compte pénibilité va être mis en place et une mission destinée à suivre et évaluer l'insertion du compte pénibilité dans notre système de protection sociale est à l'œuvre depuis janvier 2016. Ce compte doit permettre également de renforcer la prévention, les entreprises déclarantes pouvant identifier leurs marges de progrès.



Rétablir la justice

**Possibilité de partir
à la retraite jusqu'à
2 ans plus tôt grâce
au compte pénibilité.**

**500 000 salariés bénéficiaires
de points au titre
de la pénibilité dès 2015.**

À noter également que, pour soutenir le pouvoir d'achat des retraités les plus modestes, le minimum vieillesse a été revalorisé deux fois en 2014, pour que plus aucun retraité ne perçoive moins de 800 euros par mois : cette disposition a bénéficié à plus d'un demi-million de retraités. Une prime de 40 € a également été versée en mars 2015 aux 6 millions de retraités dont les pensions ne dépassent pas 1 200 €, et l'aide à la complémentaire santé a été revalorisée de 50 € pour les 250 000 retraités âgés de 60 ans ou plus touchant moins de 967 € par mois - soit au-delà du minimum vieillesse.

ET AUSSI : DROIT OPPOSABLE A LA RETRAITE

La solidarité nationale en direction des retraités prend désormais la forme d'un droit opposable à la retraite, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 : il n'y aura désormais plus de retard dans le versement des premières pensions de retraite. Dès lors qu'ils auront déposé un dossier complet au moins 4 mois avant la date prévue de leur départ, les futurs retraités du régime général pourront toucher leur dû sans délai. Les premières pensions en découlant ont été versées dès le début de l'année 2016. Pour les travailleurs indépendants et les salariés agricoles, le texte entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2017. Un dispositif inspiré de ce droit opposable à la retraite va également être instauré pour les pensions de réversion (versées au conjoint survivant)

RÉFORME DE LA DÉPENDANCE POUR MIEUX ACCOMPAGNER LA PERTE D'AUTONOMIE

Pour la première fois, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) aborde tous les aspects de la prévention et de l'adaptation de la société au vieillissement (adaptation de l'habitat, lutte contre l'isolement, prévention, accès aux aides techniques, lutte contre l'isolement, etc.) tout en renforçant l'aide aux aidants et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Adoptée définitivement en décembre 2015, elle est pleinement en vigueur depuis début 2016.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est revalorisée de 375 millions d'euros. Elle permettra à plus de personnes âgées de vieillir plus longtemps à domicile, à travers l'augmentation du nombre d'heures d'aide à domicile et la diminution significative du reste à charge. Concrètement, c'est une revalorisation des plafonds d'aides pour 180 000 personnes, de +1h / semaine pour ceux qui le sont le moins dépendants à +1h / jour pour ceux qui le sont le plus, et une baisse du reste à charge pour 600 000 bénéficiaires, jusqu'à 80 %, pour une économie moyenne de 400 € par an.

**375 M€ supplémentaires
pour l'APA.**

Un « droit au répit » est aussi créé pour les proches aidants et aidants familiaux. Une enveloppe pouvant aller jusqu'à 500 euros par personne aidé leur permettra de « souffler », en leur donnant les moyens soit d'héberger la personne dont ils prennent soin dans un établissement, pendant une semaine, soit de recourir à un accueil de jour pendant 2 semaines, soit de financer des heures d'aide à domicile supplémentaires. Aujourd'hui, plus de 4 millions de personnes aident une personne âgée à domicile.



Rétablir la justice

Création d'une « aide au répit » pour les aidants.

La loi prévoit également la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention développera un programme coordonné de prévention pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus.

Elle renforce la transparence et l'information sur les prix pratiqués en EHPAD. Le portail www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, lancé en juin 2015, recense d'ores et déjà l'ensemble des établissements sur le territoire. Il permet en outre de connaître les aides financières auxquelles les résidents peuvent prétendre et de simuler le reste à payer. La loi permet d'enrichir ce portail avec les prix correspondant à un même socle de prestations pour l'ensemble des EHPAD publics, associatifs et privés commerciaux, afin d'en faciliter la comparaison.

Un plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie se traduira par ailleurs par la rénovation de 80 000 logements privés d'ici à 2017. Les tarifs de l'hébergement en EHPAD (maisons de retraite médicalisées) seront rendus plus transparents. Les droits et la protection des personnes les plus vulnérables seront renforcés.

Ce projet de loi fait par ailleurs le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée et pérenne : la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), prélevée depuis avril 2013 et dont le montant est évalué à environ 700 millions pour 2016.

RENOUER AVEC L'EXCELLENCE DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ ET RENFORCER L'HÔPITAL PUBLIC

19. LA SANTÉ

La loi de modernisation de notre système de santé adoptée fin 2015 et promulguée en janvier 2016 marque une étape majeure pour préserver les idéaux d'égalité et de justice sur lesquels repose notre modèle de protection sociale.

La prévention est renforcée, notamment en direction des plus jeunes : lutte contre le tabagisme — mise en place du paquet neutre — et contre l'alcoolisation excessive ; amélioration de l'information nutritionnelle ; expérimentation des salles de consommation à moindre risque, accès aux dépistages du VIH et de l'hépatite C,...

Les soins de proximité sont développés, en recentrant le système autour du médecin traitant et en soutenant le « virage ambulatoire » que beaucoup de professionnels demandaient depuis longtemps : instauration du médecin traitant pour les moins de 16 ans ; création d'un numéro d'appel national de garde et d'un service public d'information en santé.



Rétablir la justice

De nouveaux droits sont créés pour les patients : ouverture des données de santé ; instauration des actions de groupe en santé ; rôle accru des associations de patients ; droit à l'oubli pour les anciens malades ; suppression du délai de réflexion pour l'IVG et prise en charge de l'ensemble des frais ; lutte contre les refus de soins ; extension du bénéfice des tarifs sociaux pour les lunettes, les prothèses auditives et les soins dentaires à 1 million de foyers supplémentaires ; généralisation du tiers-payant (cf. engagement n°20) ...

Extension du bénéfice des tarifs sociaux pour les lunettes, les prothèses auditives et les soins dentaires à 1 million de personnes supplémentaires (fixation des nouveaux tarifs à venir).

La politique de santé depuis 2012 a également été marquée par l'annonce du 3^e plan cancer par le Président de la République pour la période 2014-2019. Il prévoit notamment de nombreuses mesures visant à mieux prévenir et soigner les cancers, renforcer la recherche et l'émergence des innovations et mieux piloter la lutte contre cette maladie.

Le « **droit à l'oubli** » est une conquête essentielle pour toutes celles et tous ceux qui ont subi l'épreuve du cancer, inscrit dans la loi et effective depuis 2015. Désormais, les personnes ayant souffert d'un cancer pédiatrique avant l'âge de 18 ans n'auront plus à déclarer leur maladie 5 ans après la fin du protocole thérapeutique. L'objectif est que les enfants, adolescents et jeunes adultes guéris du cancer puissent sans entrave construire leur vie d'adulte. Tous les anciens malades, quel que soit le cancer dont ils souffraient, n'auront plus à le déclarer 10 ans après l'arrêt du traitement. Une grille de référence sera régulièrement actualisée pour tenir compte des progrès thérapeutiques, afin d'établir la liste de ces cancers pouvant systématiquement bénéficier d'un tarif d'assurance normal.

Droit à l'oubli pour les anciens malades du cancer : après 5 ans pour les enfants, 10 ans pour les adultes, dispositif évolutif pour tenir compte des progrès de la médecine.

Le traitement contre le virus de l'hépatite C est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie depuis fin 2014. En France, 200 000 personnes sont touchées par le virus de l'hépatite C. De nouveaux médicaments ont fait récemment leur apparition sur le marché et révolutionnent les traitements contre l'hépatite C : plus efficaces, mieux tolérés, ils permettent des taux de guérison plus élevés. Compte tenu du caractère irremplaçable et particulièrement coûteux de ce traitement, le gouvernement a décidé de supprimer la participation financière de l'assuré. Le traitement a pu être mis sur le marché très tôt en France grâce à un dispositif de mise sur le marché accéléré : la France est le seul pays du monde qui a mis à disposition ces traitements aux patients, avant même leur autorisation de mise sur le marché ; et la France est le premier pays à avoir négocié les prix de ces médicaments (soit environ 40 000 €). La loi de financement de la sécurité sociale a également instauré un mécanisme de régulation pour faire supporter aux laboratoires le dépassement des dépenses consacrées aux traitements, dès lors que celles-ci excèdent un certain volume.



Rétablir la justice

Traitement contre l'hépatite C remboursé à 100 %.

Ces avancées pour la santé des Français se sont faites en parallèle d'une baisse du reste à charge des Français (cf. infra) et du redressement des comptes de la Sécurité sociale (cf. engagement n°9)

RÉFORME DE LA TARIFICATION POUR LES HÔPITAUX ET LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

La fin de la convergence tarifaire public-privé et la réintégration de la notion de « service public hospitalier », supprimée par le précédent gouvernement, ont été actées dès 2012. La réintégration de la notion de « service public hospitalier » a été annoncée dès 2012 et réalisée effectivement avec la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016. La réforme du financement des établissements de santé a par ailleurs été engagée afin de prendre davantage en compte les logiques de parcours et de qualité. Un dispositif d'incitation financière à la qualité a été mis en œuvre et concerne désormais 500 établissements de santé. Des financements complémentaires pour les établissements isolés qui sont confrontés à une situation financière difficile ont d'ores et déjà été définies, et une refonte du système de tarification des hôpitaux de proximité est en cours pour consolider ces structures sur les territoires faiblement peuplés. Une expérimentation de la tarification au parcours pour l'insuffisance rénale chronique et le traitement du cancer par radiothérapie, décidée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, est également engagée. L'adoption de la loi de modernisation du système de santé a par ailleurs permis de rétablir le service public hospitalier.

LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX ET ACCÈS AUX SOINS D'URGENCE EN MOINS DE 30 MINUTES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Un pacte territoire-santé a été établi en 2013 pour lutter contre les déserts médicaux et renforcé fin 2015. L'ambition est d'assurer l'égalité de tous les Français dans l'accès aux soins avec les priorités suivantes : valoriser la médecine libérale de proximité, décroiser la médecine de ville et l'hôpital, moderniser la formation, innover dans l'organisation et les conditions d'exercices des professionnels de santé pour les adapter à la diversité des territoires, à l'évolution des besoins de santé et au vieillissement de la population.

Près de 400 médecins généralistes sont installés dans des territoires manquant de médecins (1 700 d'ici 2017), grâce au statut de praticien territorial, qui garantit un revenu minimal sur les premières années d'exercice, pour les professionnels s'installant dans des zones fragiles. Ce statut est désormais ouvert aux médecins spécialistes.

Le nombre de maisons ou pôles de santé pluridisciplinaires a été multiplié par près de 4 depuis 2012, passant de 174 à près de 800 en 2015. L'objectif est d'en avoir 1 000 en 2017 : le comité interministériel aux ruralités en a fait l'une de ses priorités.

Plus de 1 300 étudiants en médecine ont signé un contrat d'engagement de service public par lequel ils bénéficient d'une allocation mensuelle de 1 200€, en échange d'un choix de spécialité moins représentée ou d'une installation dans une zone où la continuité des soins est menacée.

Le « Pacte territoire santé 2 » propose des mesures innovantes pour s'adapter aux besoins des médecins et des territoires, avec une augmentation du nombre de médecins (hausse de 6,4 %, de manière ciblée, du *numerus clausus* dans 10 régions manquant de médecins) ; une augmentation du nombre de médecins libéraux enseignants (doublement du nombre de médecins généralistes « chefs de clinique » d'ici 2017) et une revalorisation de la rémunération versée aux maîtres de stage ; l'ouverture d'un portail d'accompagnement des professionnels de santé (www.paps.sante.fr), pour les aider de leur installation à leur exercice quotidien, avec une déclinaison dans chaque région ; un investissement de plus de 40 millions d'euros pour développer la télémédecine en ville, en particulier pour les patients chroniques et les soins urgents.



Rétablir la justice

Le nombre de maisons de santé multiplié par près de 4 depuis 2012.

L'accès aux soins d'urgence en moins de 30 minutes sera garanti pour tous d'ici 2017, avec en particulier le renforcement des équipes SMUR et le déploiement de médecins correspondants du SAMU, dont le nombre a été multiplié par 4 entre 2012 et 2015, passant de 150 à 600 (700 d'ici 2017).

AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION FORFAITAIRE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET MESURES POUR MIEUX VALORISER LES DIVERSITES DE L'EXERCICE MEDICAL

La rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) a été généralisée permettant de valoriser l'activité de médecin traitant des médecins généralistes. Ainsi, et alors que le tarif de consultation demeure à 23 euros depuis 2011, la rémunération moyenne du médecin généraliste a progressé de plus de 10 % en 4 ans, en contrepartie de l'engagement des médecins à généraliser l'activité de dépistage et à organiser le suivi des malades chroniques et des personnes âgées.

La rémunération collective d'équipes des professionnels de santé est par ailleurs généralisée en 2015. D'ici 2017, 1 000 équipes de soins de proximité au total en bénéficieront, ce qui valorise de nouveaux services pour les patients et renforce l'attractivité des territoires pour les professionnels de santé. Les professionnels de santé peuvent ainsi offrir un meilleur accès aux soins (des plages horaires élargies, par exemple) et assurer une plus grande coordination des soins.

Un congé maternité sera mis en place pour les femmes médecins qui ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires et ayant conclu un contrat d'accès aux soins. Cela représentera plus de 3000 € / mois pendant 3 mois (en plus de l'actuelle allocation forfaitaire). Environ 15 000 femmes en âge de procréer pourront bénéficier de cette mesure ; une réflexion globale sur la protection sociale des professionnels de santé libéraux doit également être engagée également en 2016.

Des mesures fortes pour encourager les jeunes professionnels à choisir l'hôpital public et pour fidéliser les praticiens qui y exercent, ont été prises fin 2015 à travers un plan d'action : accompagnement de chaque jeune praticien dans ses choix d'orientation professionnelle, en garantissant aux assistants et aux praticiens contractuels, souvent plus jeunes, les mêmes droits sociaux (maternité, maladie...) qu'aux titulaires ; en créant une prime d'engagement pour encourager 3 000 praticiens à exercer, d'ici 2018, dans les hôpitaux qui manquent de professionnels médicaux ; en créant une prime d'exercice territorial destinée à encourager l'exercice sur plusieurs sites ; en s'assurant que les projets sociaux des établissements intègrent un volet pour les professionnels médicaux (pour l'accès aux crèches, par exemple)...

Pour les internes en médecine, les gardes ont été revalorisées de 50 % au 1^{er} septembre 2015, à 39 € au lieu de 26 € précédemment. L'objectif est de doubler ces indemnités à terme, pour les porter à 52 € au 1^{er} septembre 2016. Des mesures relatives aux astreintes sont également entrées en vigueur en novembre 2015.

Enfin, une Grande conférence de la santé s'est tenue début 2016. Elle a notamment permis d'avancer en faveur des étudiants des formations paramédicales pour une convergence vers les standards universitaires : d'ici la rentrée 2016, les conventions entre universités et instituts seront effectives, ouvrant l'accès aux aides d'urgence, au logement, aux bibliothèques universitaires ; un travail est engagé pour la convergence des droits aux bourses, en lien avec les Régions ; une mission sera mis en place avant fin 2016 pour le déploiement d'une offre publique de formation



Rétablir la justice

pour toutes les professions de santé, pour remédier aux tarifs élevés des formations privées ; 40 postes supplémentaires de chefs de clinique en médecine générale seront créés dans la loi de financement de la Sécurité sociale de 2017, en plus de 40 déjà prévus en 2016 ; les écoles doctorales en sciences de la santé accueilleront désormais des paramédicaux pour favoriser les passerelles entre les métiers.

20. SÉCURISER L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUS LES FRANÇAIS

ACCÈS AUX SOINS

Les soins sont mieux remboursés par l'assurance maladie, et le reste à payer des patients baisse régulièrement depuis 4 ans, alors qu'il avait augmenté précédemment du fait des franchises et déremboursements. Les Français payaient en moyenne 9,1 % de leurs dépenses de santé de leur poche en 2011, cette part s'établissait à 8,5 % en 2014. Cela représente un gain de plus de 1,1 milliard d'euros pour les ménages. Les dépassements d'honoraires ont reculé, après plusieurs années de hausse. La gratuité a été étendue : pour la contraception des mineures, pour l'IVG, pour le dépistage du cancer du sein. Les franchises médicales ont été supprimées pour 1,2 million de bénéficiaires de l'ACS.

**1,1 Md€ en moins
à la charge des ménages
pour la prise en charge des soins.**

L'accès à la CMU-C et à l'aide à la complémentaire santé (ACS) a été élargi à 600 000 personnes supplémentaires (309 000 bénéficiaires supplémentaires de la CMU-C et 255 000 de l'ACS), dans le cadre du plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Pour les retraités, l'aide à l'acquisition de la complémentaire santé a été portée à 550 € : 250 000 d'entre eux, âgés de 60 ans ou plus et touchant moins de 967 euros par mois (soit au-delà du minimum vieillesse), en bénéficient.

**+ 600 000 personnes
ayant accès à la CMU-C
et à l'aide à la complémentaire santé
(ACS).**

Depuis 1^{er} juillet 2015, les 1,2 millions de bénéficiaires de l'ACS ont vu le coût de leur complémentaire santé **significativement baisser** avec une meilleure couverture pour un même prix, grâce à la profonde réforme du dispositif engagée par le Gouvernement, qui circonscrit le choix à des contrats sélectionnés dont le prix a été baissé par la mise en place d'appels d'offres. La baisse de prix par mise en concurrence va ainsi jusqu'à 45 %, soit 300 € d'économies pour une personne seule.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les salariés ont droit à une aide de leur employeur pour leur couverture complémentaire en santé. Cela constitue un nouveau droit, notamment pour les salariés des petites entreprises ou les salariés précaires qui étaient souvent exclus de la couverture en entreprise. Cette réforme devrait permettre de couvrir 1 à 1,5 million de personnes aujourd'hui sans complémentaire santé.



Rétablir la justice

+ 1 à 1,5 million de personnes bénéficiant d'une complémentaire santé grâce à la couverture complémentaire en entreprise.

Le tiers payant est généralisé progressivement à tous les Français d'ici 2017. C'est une grande mesure de justice sociale, qui permettra à ceux, trop nombreux, qui ne peuvent accéder aux soins faute de pouvoir en avancer les frais. Des garanties de paiement aux médecins sous 7 jours sont mises en place – c'est peu ou prou le temps qu'il faut pour encaisser un chèque, et ce sera de surcroît plus simple. Des pénalités de retard seront applicables au-delà : la Sécurité sociale paiera 1 € de pénalité aux médecins en cas de défaut de paiement de l'Assurance-maladie dans un délai supérieur à 7 jours. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le tiers payant s'applique aux bénéficiaires de l'ACS, puis à compter du 1^{er} juillet 2016 à tous les patients pris en charge à 100 % par l'Assurance maladie. Au 31 décembre 2016, le tiers payant deviendra un droit pour ces patients : ce sont 15 millions de Français qui bénéficieront du tiers payant. Au 1^{er} janvier 2017, les professionnels de santé pourront proposer le tiers payant à tous leurs patients. Au 30 novembre 2017, le tiers payant deviendra un droit pour tous les Français, pour la partie remboursée par la sécurité sociale. Les professionnels de santé pourront en plus proposer le tiers payant pour la partie remboursée par les complémentaires santé. Celles-ci auront l'obligation de le proposer aux assurés dans le cadre des contrats responsables (plus de 90 % des contrats).

Le tiers payant généralisé d'ici 2017.

Un nouveau droit a par ailleurs été instauré au 1^{er} janvier 2016 : la protection universelle maladie. Cette réforme garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie, afin d'éviter d'être confronté à des situations de ruptures de droits, en suite d'un changement de situation professionnelle, d'une évolution familiale, d'un déménagement.

Instauration de la protection maladie universelle.

Le projet de loi Egalité Citoyenneté propose de créer un nouveau droit pour tous les jeunes de 16 à 25 ans. Ils pourront désormais bénéficier gratuitement d'un bilan de santé, d'un entretien de prévention et d'un entretien sur leurs droits en termes de santé et couverture sociale à trois moments : à 16 ans, au moment de la sortie du statut d'ayant-droit et à 23 ans.

ENCADREMENT DES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Un avenant à la convention médicale sur les dépassements d'honoraires a été conclu en octobre 2012 : il a permis la mise en place de mesures concrètes pour réguler les dépassements d'honoraires et améliorer la prise en charge des assurés. Les assurés aux revenus modestes ont désormais la garantie de bénéficier de consultations au tarif opposable (c'est-à-dire des consultations aux tarifs remboursés par la sécurité sociale). Les médecins qui se sont engagés, par un « contrat d'accès aux soins », à modérer leurs dépassements, permettent à leurs patients une meilleure prise en charge.

Les résultats sont au rendez-vous : alors que depuis 20 ans, le taux de dépassement progressait de façon continue, les chiffres de l'assurance-maladie montrent que la baisse est désormais enclenchée. Le taux de dépassement d'honoraires était ainsi passé de 55,4 % du tarif sécurité sociale en 2012 à 54,1 % en 2014. Si rien n'avait été fait, le taux aurait atteint 65 % en 2016.



Rétablir la justice

BAISSE DU PRIX DES MÉDICAMENTS

La maîtrise des coûts des médicaments fait partie des objectifs qui ont été assignés au Comité économique des produits de santé. Le bilan est très encourageant : les dépenses de médicament de la sécurité sociale ont diminué en 2013 de façon inédite. Les baisses de prix sont réalisées de manière sélective, et visent à soutenir l'innovation à travers des traitements nouveaux qui doivent pouvoir être accessibles aux patients.

Les économies sur le coût des médicaments sont notamment réalisées à travers le développement du générique. Un plan national d'action de promotion des médicaments génériques a pour cela été engagé, visant à encourager la prescription et l'utilisation des médicaments génériques en ville, à l'hôpital et dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, tout en respectant la liberté de prescription. Une campagne de communication nationale à destination du grand public et des professionnels de santé a été lancée cette année 2016, pour renforcer la confiance dans les génériques.

SUPPRESSION DU DROIT D'ENTRÉE DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT (AME)

La franchise de 30 euros imposée aux étrangers sans papiers bénéficiaires de l'aide médicale d'État a été supprimée dès juillet 2012.

21. BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TERMINER SA VIE DANS LA DIGNITÉ

ASSISTANCE MÉDICALISÉE POUR TOUTE PERSONNE MAJEURE EN PHASE AVANCÉE D'UNE MALADIE INCURABLE PROVOQUANT UNE SOUFFRANCE INSUPPORTABLE

La loi sur la fin de vie a été adoptée définitivement début 2016. Elle est le fruit du travail transpartisan des députés **Claeys et Léonetti**. Ce texte marque une avancée très importante, une nouvelle étape franchie après la loi Léonetti de 2005.

Au lieu de se placer du point de vue du médecin, on se place désormais du côté du malade, à travers notamment : le respect absolu des directives anticipées, permettant au personnel soignant de respecter et d'appliquer les consignes de leur patient, sans autre considération que la volonté de ce dernier ; le droit à la sédation profonde associée à un traitement antalgique jusqu'au décès, avec l'arrêt de tous les traitements lorsque le pronostic vital est engagé à court terme, pour ne pas prolonger la vie d'un patient qui ne le souhaiterait pas face à une maladie incurable. L'accent est mis également sur le développement des soins palliatifs et la formation des personnels de santé à l'accompagnement.

**Loi sur la fin de vie
définitivement adoptée
début 2016.**



Rétablir la justice

FAIRE CONSTRUIRE PLUS DE LOGEMENTS

22. LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION ET L'ACCÈS AU LOGEMENT

MAITRISE DU MONTANT DES LOYERS

La première étape a été accomplie dès l'été 2012 avec le plafonnement de la hausse des loyers à la relocation dans les 38 agglomérations françaises où ils sont les plus élevés. Cette politique porte ses fruits : les locataires ont gagné en pouvoir d'achat en 2015 (1,1 % par rapport à 2014) et en ce début 2016. La tendance touche toute la France : -3,9 % à Marseille, -3,3 % à Lyon ou -1,3 % à Paris.

La deuxième étape a été engagée par la loi Alur : l'encadrement des loyers est d'ores et déjà effectif à Paris depuis le 1^{er} août 2015. Ainsi, les loyers au mètre carré pour des biens équivalents et situés dans le même quartier ne peuvent y excéder le loyer de référence majoré de 20 % au maximum. De nombreux observatoires des loyers, qui permettent une meilleure connaissance de la situation locale, ont été lancés, sous la coordination de l'Agence nationale pour l'information sur le logement (<https://www.observatoires-des-loyers.org/accueil.htm>). L'encadrement des loyers sera également mis en œuvre dès la fin de l'année à Lille. Les territoires qui le souhaitent, notamment le reste de l'agglomération parisienne, poursuivent la collecte des données nécessaire à l'encadrement des loyers à brève échéance.

Les frais d'agences payés par les locataires ont par ailleurs diminué dans des proportions très nettes dans les grandes agglomérations où il existe une forte demande de logement, grâce à leur encadrement par la loi Alur. Dans les plus grandes agglomérations, ils ont été divisés jusqu'à 2 depuis septembre 2015 : une économie allant jusqu'à près de 500 € pour la location d'un 2-pièces de 40 m² à 972 € à Paris.

La loi a également permis de réguler les rapports entre propriétaires et locataires, notamment par la création du contrat-type de location et en établissant une liste exhaustive des pièces justificatives que le propriétaire peut demander à un candidat locataire en excluant toutes les autres. Plus globalement, la loi ALUR, promulguée en mars 2014, a permis de grandes avancées pour faciliter l'accès au logement des ménages, réguler les marchés immobiliers et favoriser la construction en privilégiant la qualité du cadre de vie.

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CAUTION SOLIDAIRE POUR LES JEUNES

La Caution locative étudiante (CLé) a été généralisée à la rentrée 2014 pour faciliter l'accès des étudiants au parc privé de logements. Elle avait été expérimentée en 2013 dans 4 régions. Concrètement, les étudiants de moins de 28 ans, qui ne peuvent bénéficier d'une caution familiale, amicale ou bancaire, peuvent désormais être dispensés du paiement de la caution, grâce à une garantie de l'État. Tous les logements (privés ou CROUS) sont concernés, avec des plafonds de loyers qui diffèrent selon les zones pour privilégier l'offre abordable. 10 000 étudiants ont bénéficié du dispositif à la fin 2015. La caution locative étudiante a été étendue à l'ensemble des collectivités d'outre-mer.

**10 000 étudiants bénéficiaires
de la Caution locative étudiante
depuis fin 2015.**



Rétablir la justice

Par ailleurs, un dispositif dit « Visale », de sécurisation locative est en place depuis début 2016 pour sécuriser l'accès aux logements du parc locatif privé de tous les salariés précaires du secteur privé, de tous les jeunes salariés ainsi que des ménages accompagnés dans le cadre d'une intermédiation locative. Ce nouveau service en ligne de cautionnement des loyers du parc privé, est totalement gratuit et accessible en moins de 2 jours. Il garantit aux bailleurs du parc privé le paiement des loyers impayés durant les 3 premières années du bail.

Afin de favoriser l'accès au logement de tous les jeunes, le gouvernement a annoncé l'extension du dispositif à tous les jeunes de moins de 30 ans quelle que soit leur situation. Ce dispositif unique viendra compléter et simplifier les mesures déjà existantes. Tout jeune de moins de 30 ans sans garant pourra la solliciter, quelle que soit sa situation personnelle ou familiale.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES, SOCIAUX ET ÉTUDIANTS

Un plan de relance en faveur du logement a été engagé en 2014. Ces plans prévoient tout un ensemble de dispositions fiscales et budgétaires pour encourager la construction de logements. Ce plan a été enrichi par un plan national pour le logement outre-mer lancé en 2015

Des incitations fiscales ont été mises en place pour soutenir la construction, le financement du logement social, libérer des terrains et faire baisser le coût du foncier. Le dispositif Pinel s'applique depuis septembre 2014. Ce dispositif d'investissement locatif attractif, donne le choix à l'investisseur de s'engager pour 6, 9 ou 12 ans, en contrepartie d'avantages fiscaux proportionnels. Il permet également de louer à un ascendant ou un descendant, d'aligner l'avantage fiscal du dispositif pour les sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI) qui réalisent des investissements locatifs sur celui des particuliers. Il vient d'être prolongé d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le taux de TVA a également été abaissé à 5,5 % pour la construction et la rénovation de logements sociaux, ainsi que pour l'accès à la propriété dans une zone de 300 mètres autour des quartiers prioritaires de la politique de la ville. La fiscalité applicable aux plus-values sur les terrains à bâtir est alignée sur celle des immeubles bâtis, soit une exonération totale au bout de 22 ans de détention, depuis le 1^{er} septembre 2014 ; un abattement exceptionnel de 30 % de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux sur les plus-values réalisées en cas de cession de terrains à bâtir a été accordée pour toute promesse de vente conclue avant le 31 décembre 2015, prolongé sous certaines conditions en 2016; un abattement exceptionnel pouvant aller jusqu'à 100 000 euros pour les donations de terrains réalisées jusqu'à fin 2015; à la condition qu'ils soient ultérieurement construits, ainsi que pour les donations d'immeubles neufs réalisées jusqu'à fin 2016. L'État investit lui-même dans le logement et a ainsi créé un fonds destiné à la construction de 25 000 logements intermédiaires en zones tendues dans les cinq prochaines années.

Le taux de TVA abaissé à 5,5 % pour la construction et la rénovation de logements sociaux.

Cette politique paie. La construction repart. Le logement est maintenant sur une phase ascendante. En 2015, la production de logements sociaux a atteint 109 000, en progression de près de 3 %, le quart étant destiné aux ménages les plus modestes. Fin mars 2016, 353 200 logements avaient été mis en chantier depuis 12 mois, en hausse de 3,1 % par rapport à l'année précédente. La croissance des mises en chantier, toujours décalée par rapport à celle des autorisations, atteste de la solidité de la reprise du secteur dans son ensemble. Les autorisations de construire accélèrent sur le 1^{er} trimestre 2016 avec + 7,5 % (après + 5,5 % au trimestre précédent). Cette dynamique est particulièrement marquée dans le domaine des logements collectifs : cumulé sur 12 mois, fin mars 2016, le nombre d'autorisations à construction s'élevait à 202 000 unités, en hausse de 11,4 % par rapport à l'année précédente.



Rétablir la justice

Pour aller plus loin, de nouveaux financements ont été dégagés pour favoriser la construction de logements sociaux. Ainsi, une enveloppe pouvant aller jusqu'à 2 milliards d'euros de prêts à taux zéro a été ouverte début 2016 au sein de la Caisse des Dépôts et Consignation pour accélérer les programmes de construction et de rénovation du parc de logements sociaux.

Plus de 70 mesures de simplification ont par ailleurs été présentées pour réduire les délais et les coûts de construction : 50 dans le champ de la construction, 20 dans le champ de l'urbanisme. Elles concernent la performance thermique des bâtiments ou bien encore les risques sismiques et technologiques. Dans le champ de l'urbanisme, la publication du décret concernant la procédure intégrée pour le logement permet depuis février 2015 de réduire fortement les délais de modification des documents d'urbanisme pour accueillir les projets de logements. Les simplifications adoptées permettent également de réduire les délais d'obtention des permis, d'alléger les contraintes en matière de normes de stationnement, de créer des bonus de constructibilité dans les zones commerciales et d'activité pour permettre la densification et la mixité. De nouvelles simplifications ont été annoncées début 2016 : simplification de l'agrément « reconnu garant de l'environnement » depuis le 1^{er} janvier ; fin de l'obligation de livrer des logements avec évier pour les promoteurs depuis mars 2016 ; simplification pour favoriser la construction des immeubles à moyenne hauteur en juin 2016 ; remplacement du régime d'autorisation en matière de travaux cadastraux par un régime déclaratif d'ici fin 2016 ; un télé-service de formulaire assisté pour les permis de construire et les déclarations préalable avant fin 2016 ; un simulateur en ligne des taxes applicables aux projets de travaux pour mieux anticiper, avant fin 2016 ; dématérialisation des demandes d'aides à la rénovation auprès de l'Anah, d'ici 2017. **Ces mesures, sans diminuer les exigences de qualité, ont permis de faire baisser les coûts de construction.**

**Plus de 70 mesures
de simplification pour réduire
les délais et les coûts
de construction.**

S'agissant du logement étudiant, le financement des « Opérations campus » a été revu et accéléré, pour atteindre l'objectif de 40 000 logements étudiants supplémentaires d'ici 2017. 50 % de l'objectif a été atteint fin 2015, avec la production totale de 20 722 nouveaux logements étudiants. D'ici fin 2017, la construction de 42 445 logements étudiants est bien programmée (cf. engagement n°39).

**+ 20 000 logements étudiants
construits à fin 2015.**

RENFORCEMENT DE LA LOI SRU EN MULTIPLIANT PAR CINQ LES SANCTIONS QUI PÈSENT SUR LES COMMUNES REFUSANT D'ACCUEILLIR LES MÉNAGES MODESTES. ÉLEVATION À 25 % DU TAUX DE CONSTRUCTION OBLIGATOIRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

La loi sur la mobilisation du foncier public et le logement social, promulguée en janvier 2013, augmente de 20 à 25 % la part de logements sociaux obligatoire dans les communes situées en zone dense et multiplie par 5 les pénalités de celles qui ne remplissent pas leurs obligations de construction.



Rétablir la justice

Pénalités multipliées par 5 en cas de non-respect des obligations de logements sociaux prévues par la loi SRU.

Au-delà, la liste des communes dites « carencées » est publique depuis début 2015. Dans ces communes, les préfets peuvent se substituer aux maires et utiliser pleinement les outils disponibles pour que l'État délivre lui-même les permis de construire ou préempte les terrains afin de réaliser les logements (utilisation du droit de préemption, reprise de l'instruction du permis de construire, ...). En outre, depuis le 13 avril 2016, dans une démarche de transparence, les données concernant l'ensemble des communes soumises à cette obligation de production de logements sociaux sont désormais publiques et disponibles sur le site du Ministère du logement (<http://www.logement.gouv.fr/transparence-sru>).

RENFORCEMENT DE LA MIXITÉ SOCIALE ET TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

Un an après la création du poste de délégué interministériel à la mixité sociale dans l'habitat, les choses ont bougé : sur les 223 communes ne respectant pas leurs obligations en matière de logement social, plus de 11 200 logements ont été construits ou programmés ces deux dernières années - alors qu'elles n'avaient produit, de 2011 à 2013, que 7 400 logements sociaux-, grâce à 110 préemptions sur 65 communes et 21 permis délivrés par les préfets à la place des maires. Plus de 200 contrats de mixité sociale ont été signés ou sont en cours de négociation dans ces communes, pour les aider à accélérer la construction de logements sociaux. Par ailleurs, durant l'année 2015, l'État et ses opérateurs ont cédé 80 terrains en vue de la construction de près de 9000 logements dont plus de 40 % de logements sociaux (ainsi, le Castellet (Var) qui n'avait pas construit un seul logement social depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2000, en a programmé plus de 100).

11 200 logements construits ou programmés ces 2 dernières années grâce à 110 préemptions.

Le projet de loi égalité et citoyenneté présenté en avril 2016 prévoit de renforcer encore le pouvoir de l'État pour qu'il se substitue aux communes défailtantes.

Le projet de loi prévoit également de réformer la politique des attributions des logements sociaux en faveur d'une plus grande mixité sociale et d'une plus grande transparence. Ainsi, 25 % des attributions de logements pour les 25 % de demandeurs les plus modestes devront être réalisées en-dehors des quartiers défavorisés de la politique de la ville. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure, une plus grande souplesse sera donnée aux bailleurs sociaux dans la fixation des loyers en favorisant l'accueil des locataires aux profils plus diversifiés au sein des immeubles.

Les critères d'attribution des logements sociaux seront établis à l'échelle intercommunale et rendus publics. De plus, la liste des publics prioritaires est clarifiée et élargie, notamment aux femmes victimes de mariages forcés et aux chômeurs de longue durée reprenant une activité. Enfin, afin de rendre les demandeurs de logement social acteurs de leur démarche, le projet de loi encourage la « location choisie » en demandant aux bailleurs sociaux de rendre publics les logements disponibles auxquels les demandeurs pourront candidater.



Rétablir la justice

Ces mesures de transparence et d'équité viendront compléter celles de la loi Alur relatives au processus d'attribution des logements sociaux, et la possibilité d'effectuer sa demande de logement social sur internet depuis janvier 2015 : ce dispositif permet l'obtention d'un numéro unique simplifiant les démarches administratives et garantissant une plus grande équité dans l'accès au logement social.

La mixité sociale passe aussi par l'accès plus facile à la propriété. Depuis 2012, le coût du crédit a baissé de 60 %, en conséquence à la fois de la politique de sérieux budgétaire conduite par la France, et de la politique de liquidités conduite par la BCE en faveur de la croissance, pour laquelle la France a longtemps plaidé. De surcroît, depuis le 1^{er} janvier, les conditions du prêt à taux zéro a été considérablement élargies, et 90 % des ménages y sont désormais éligibles. Ainsi, 18 850 PTZ ont été signés pour le 1^{er} trimestre 2016, soit une augmentation de 110 % par rapport au 1^{er} trimestre 2015. Ce dispositif PTZ doit créer 50 000 emplois sur l'année 2016.

Doublement des prêts à taux 0 au premier trimestre 2016.

AUGMENTATION DU PLAFOND DU LIVRET A

L'augmentation du Livret A s'est faite en deux temps ; le plafond a été relevé en deux temps, en octobre 2012 puis au 1^{er} janvier 2013 pour être porté à 22 950 euros.

Par ailleurs, la rémunération des banques qui collectent le Livret A a été diminuée de 0,1 pt début 2016. Ceci permet de dégager plus de marges de manœuvre au fonds d'épargne pour qu'il puisse prêter aux organismes de logements sociaux et ainsi favoriser les opérations de réhabilitation du parc.

ET AUSSI : L'ACCÈS AU LOGEMENT

Pour favoriser l'accès au logement des plus précaires, plusieurs mesures prévues par le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ont été engagées. Elles ont permis de créer 30 000 places d'hébergement d'urgence supplémentaires et 80 000 places de logement « accompagné » depuis 2012, permettant la réduction de 3 000 nuitées hôtelières en 2015.

Ainsi, il existe aujourd'hui plus de 110 000 places pérennes d'hébergement (CHRS, hébergement d'urgence, hôtel) contre seulement 81 960 en 2012, grâce à un effort sans précédent. Un plan de prévention des expulsions a été mis en place début 2016 afin de coordonner les moyens de l'État et de l'ensemble des acteurs pour trouver des solutions dès les premières difficultés de règlement des locataires et faire diminuer la moyenne annuelle de 11 000 expulsions.

Création de 30 000 places d'hébergement d'urgence.



Rétablir la justice

23. METTRE GRATUITEMENT LES TERRAINS DE L'ÉTAT À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Début 2013, la loi de mobilisation du foncier public en faveur du logement a ouvert la possibilité pour l'État de céder des biens avec une décote pouvant atteindre la gratuité pour les logements sociaux en zone tendue, pour y construire des programmes de logements comprenant du logement social. Un exemple : l'opération de reconversion de la caserne Mellinet à Nantes, cédée fin 2014 avec une décote de 67% (soit un effort financier consenti par l'État supérieur à 13 M€), a représenté à elle seule 1 500 logements dont plus de 1 000 logements sociaux.

Au cours de l'année 2015, 70 terrains publics ont été cédés, pour construire plus de 8 000 logements sociaux et des places d'hébergement, soit au total près de 10 000 logements supplémentaires. L'objectif est désormais d'atteindre 100 cessions en 2016.

Le délégué interministériel à la mixité dans l'habitat est chargé de la préfiguration d'une société foncière publique, qui rassemblera tous ces terrains, avec la Caisse des Dépôts, avec l'État pour les mettre à disposition des bailleurs sociaux et des organismes de construction. Cette société foncière sera créée d'ici la fin de l'année 2016.

**70 cessions de terrains
par l'État en 2015,
pour la construction
de 10 000 logements.**

ET AUSSI : LE FONDS NATIONAL D'AIDE A LA PIERRE

Le fonds national d'aide à la pierre (Fnap) récemment créé pour mutualiser les moyens financiers des bailleurs sociaux, et pour lequel l'État a dégagé 250 millions d'euros, sera mis à disposition au cours du premier semestre 2016 (500 millions d'euros d'engagement au total).



Rétablir la justice

FAIRE PRÉVALOIR LA JUSTICE AU TRAVAIL

24. LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

Toute une panoplie de politiques engagées dans divers domaines qui contribue aujourd'hui à lutter contre la précarité : création du compte personnel de formation (cf. engagement n°35), du compte personnel de prévention de la pénibilité (cf. engagement n°18) et du compte personnel d'activité qui les reprendra ; création de la prime d'activité (cf. engagement n°14), revalorisation du RSA socle, réforme à venir des minima sociaux, création et universalisation de la garantie jeunes (cf. engagement n°34), développement d'une garantie locative universelle pour les moins de 30 ans (cf. engagement 22), mobilisation pour le développement de l'apprentissage (cf. engagement n°37), réorientation de la formation professionnelle vers ceux qui en ont le plus besoin (cf. engagement n°37)...

Le projet de loi travail s'inscrit dans cette dynamique : au-delà du compte d'activité qu'il crée, il vise à renforcer l'embauche en CDI et de mettre fin à l'alternance des petits boulots, de l'intérim et des périodes de chômage. L'objectif de la loi est de faire du CDI la norme en matière d'emploi. Pour ce faire, elle clarifie notamment les motifs de licenciement économique afin que les TPE et PME, aujourd'hui démunies face à la complexité de la loi et de la jurisprudence, gagnent en lisibilité. Aujourd'hui, plus de 90 % des embauches se font en CDD ou en intérim et 2/3 des embauches concernent des CDD de moins d'un mois. Les embauches en CDD de moins d'un mois ont plus que doublé entre 2000 et 2012. Et 69 % des embauches sont en fait des réembauches chez un ancien employeur. C'est cette précarité à laquelle le gouvernement veut s'attaquer.

AUGMENTATION DES COTISATIONS CHÔMAGE SUR LES ENTREPRISES QUI ABUSENT DES EMPLOIS PRÉCAIRES

Le renchérissement du coût des CDD de courte durée, engagée dès la loi sur la sécurisation de l'emploi, participe à la lutte contre la précarité. Cette loi a proposé les modalités suivantes : surcotisation de 3 % à l'assurance chômage pour les contrats de moins d'un mois, dont le nombre a explosé ces dernières années (la cotisation est passée de 4 % à 7 %) ; surcotisation de 1,5 % pour les contrats compris entre 1 et 3 mois ; surcotisation de 0,5 % pour les CDD d'usage de moins de 3 mois.

En ce qui concerne l'intérim, un CDI intérimaire a par ailleurs été créé par un accord de branche, pour sécuriser les salariés : ce dispositif a d'ores et déjà concerné 6 000 personnes; selon l'organisation professionnelle du secteur de l'intérim, 800 nouveaux contrats sont signés chaque mois.

ET AUSSI : LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU TRAVAIL DETACHE

Le gouvernement mène depuis 2012 une lutte acharnée, notamment au niveau européen, pour que les règles du détachement soient respectées en France et que le détachement ne se fasse pas au détriment des salariés français. Le détachement permet en effet à un salarié de l'Union européenne de partir travailler à l'étranger pour le compte de son employeur en continuant de bénéficier du régime social de son pays d'origine mais il est trop souvent contourné et menace le travail des salariés dans certains secteurs de main d'œuvre (BTP, hôtellerie-restauration, agriculture, événementiel).

La loi de lutte contre la concurrence sociale déloyale de 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 ont considérablement renforcé les moyens réglementaires de lutte contre la fraude au détachement, en responsabilisant les donneurs d'ordre et en alourdissant les sanctions. Le projet de loi Travail complètera l'arsenal législatif pour préserver l'emploi dans les secteurs concernés (cf. engagements et 50).



Rétablir la justice

DISPOSITIF DE NOTATION SOCIALE OBLIGEANT LES ENTREPRISES DE PLUS DE 500 SALARIÉS À FAIRE CERTIFIER ANNUELLEMENT LA GESTION DE LEURS RESSOURCES HUMAINES

Une plateforme de la responsabilité sociale et environnementale a été installée avec l'ensemble des parties prenantes (partenaires sociaux, ONG, etc.). - La France a adopté le dispositif le plus complet parmi les pays de l'OCDE en matière de reporting extra-financier - obligation est faite à toutes les grandes entreprises de publier chaque année des informations sociales et environnementales en plus de leurs comptes. Par ailleurs une proposition de loi sera adoptée avant l'été 2016 et prévoira de sanctionner les entreprises qui n'auraient pas fait la preuve qu'elles ont mis tous les moyens en œuvre et pris toutes les garanties nécessaires pour respecter les droits fondamentaux de leurs salariés et ceux de leurs sous-traitants (quel que soit le degré de sous traitance). Il s'agit de lutter contre le travail des enfants, la privation de liberté syndicale, ou encore la corruption et les atteintes à l'environnement.

25. DÉFENDRE L'ÉGALITÉ DES CARRIÈRES PROFESSIONNELLES ET DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

SANCTION PAR LA LOI DES ENTREPRISES QUI NE RESPECTENT PAS L'ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS HOMMES-FEMMES

Plus de 80 % des entreprises de 1000 salariés et près de 40 % des entreprises de plus de 50 salariés sont désormais couvertes par un accord ou plan d'action pour l'égalité professionnelle, après la mise en œuvre effective du dispositif de sanctions des entreprises qui ne négocient pas dans ce domaine et l'inscription de cette obligation comme une des priorités d'action de l'inspection du travail depuis 2013.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité femmes-hommes interdit de surcroît l'accès à la commande publique pour les entreprises qui ne négocient pas dans le domaine de l'égalité professionnelle. Au-delà, elle est la première à aborder l'égalité dans toutes ses dimensions : elle réforme le congé parental pour favoriser l'emploi des femmes et le partage des responsabilités parentales, elle protège les mères isolées des impayés de pension alimentaire, elle étend à tous les champs de responsabilité le principe de parité. Le gouvernement a également encadré les petits temps partiels, en mettant en place une durée minimale hebdomadaire de travail de 24 heures, amélioré les droits sociaux de ces travailleurs et favorisé la mixité professionnelle. La lutte contre le plafond de verre en entreprise et dans la fonction publique est engagée et produit des résultats : ce sont 33% de femmes qui ont été nommées à des postes de haute fonction publique d'État dès 2013. La loi du 4 août 2014 a avancé l'obligation de présence de 40% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises cotées à 2017. La loi santé permettra à l'avenir de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances de gouvernance des institutions sanitaires, dont les agences régionales de santé (ARS).

Un accord historique pour l'égalité professionnelle dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013, pour améliorer la représentation des femmes, le déroulement de leur carrière et une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Le protocole d'accord comporte des mesures destinées à prévenir et prendre en charge les violences faites aux agents sur leur lieu de travail, et à lutter contre toute forme de harcèlement sexuel ou moral.

Pour favoriser la mixité dans tous les secteurs, une série d'actions a été lancée afin de faire passer la proportion de métiers mixtes de 12% à un tiers en 2025. Une campagne nationale a été lancée en octobre 2014. Des plans d'actions ont été signés, notamment dans le secteur des transports ou le bâtiment. La mixité des métiers est devenue une mission du service public d'orientation scolaire. La loi du 4 août prévoit que les branches professionnelles, dans le cadre de la renégociation des classifications professionnelles, mettent fin aux critères sexuellement discriminants conduisant à une sous-valorisation des métiers à prédominance féminine.



Rétablir la justice

Le taux d'emploi des femmes continue de progresser en France : pour les femmes de 20 à 64 ans, à 66,2 % en 2014 (+1,1 point en 2 ans). L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est plus faible en France que dans le reste de l'Europe : en 2013, 8,1 points en France, contre 11,6 points dans l'Union européenne. **Les écarts de salaire diminuent 2 fois plus vite en France que dans la moyenne de l'Union européenne** : entre 2008 et 2013, chute de 0,9 points en Europe (17,3 % à 16,4 %) pour 1,7 point en France (16,9 % à 15,2 %) selon Eurostat. À caractéristiques d'emploi et d'âge égal, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est passé en 2013 sous les 10 %.

La France qui passe de la 45^{ème} à la 15^{ème} place en matière d'égalité femmes-hommes (classement du Forum économique mondial).

ET AUSSI : LES FEMMES DANS LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Par ailleurs, la loi oblige désormais une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles (c'est-à-dire, une composition qui reflète la composition sexuée du corps électoral). De même que l'alternance femmes-hommes en tête de liste, qui a été instaurée par la loi relative au dialogue social et à l'emploi, de même que la parité pour les représentants des salariés et des employeurs dans les conseils de prud'hommes ainsi que dans les commissions régionales créées par la loi pour les TPE ; la parité concernera également les salariés siégeant dans les conseils d'administration. Les mêmes principes seront appliqués pour les élections professionnelles et la représentation des agents dans la fonction publique.

26. IMPOSER AUX DIRIGEANTS DES ENTREPRISES PUBLIQUES UN ÉCART MAXIMAL DE RÉMUNÉRATION DE 1 À 20

PAS DE VARIATION DES SALAIRES AU-DELÀ D'UNE ÉCHELLE DE 1 À 20 DANS LES ENTREPRISES PUBLIQUES

Un décret du 25 juillet 2012 plafonne les revenus des dirigeants d'entreprises publiques à 450 000 euros bruts annuels. Dans les entreprises dont l'État est actionnaire minoritaire, il agit à la fois à travers sa participation aux instances de gouvernance et son vote d'actionnaire lors des assemblées générales afin de faire appliquer les principes de modération salariale des dirigeants mandataires sociaux. L'État demande dans ce cadre une diminution des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de l'ordre de 30%. Pour ces dirigeants mandataires sociaux, l'État s'oppose en outre à ce qu'ils perçoivent des jetons de présence ou bénéficient des indemnités de rupture supérieure à un an ou d'une retraite-chapeau. À ce titre, la loi croissance et activité, est venue considérablement durcir les conditions d'octroi de ces régimes de retraite (cf. engagement n°7).

Les revenus des dirigeants d'entreprises publiques plafonnés à 450 000 euros bruts annuels.



Rétablir la justice

RÉINSTAURER LA JUSTICE DANS TOUS NOS TERRITOIRES, EN MÉTROPOLE COMME EN OUTRE-MER

27. RENOUVELLEMENT URBAIN ET CONTRATS DE VILLE

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE GÉNÉRATION D'OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Une nouvelle géographie de la politique de la ville a été définie en 2014 : elle cible désormais prioritairement **1 514 quartiers (dans 741 communes)** — contre 2 600 auparavant — choisis sur un critère unique et objectif, le revenu des habitants, et permet ainsi de concentrer les moyens là où les besoins sont les plus criants. Cette nouvelle géographie inscrit la politique de la ville dans des territoires aussi divers que les banlieues des grandes agglomérations, les petites et moyennes villes, les périphéries et les centres, l'outre-mer et la métropole. Si 300 communes sortent du dispositif, à l'inverse 117 font leur apparition, ce qui permet d'identifier de nouvelles poches de pauvreté, souvent dans des milieux ruraux ou suburbains (Foix, Pamiers, Dax, Guéret...) où l'État va pouvoir mieux intervenir.

En 2016, la politique de la ville bénéficie d'une enveloppe de **430 millions d'euros**, avec une priorité donnée à la réussite éducative (notamment pour le déploiement de dispositifs dans les 45 réseaux REP+ qui n'étaient pas couverts par un programme de réussite éducative) et au renforcement des moyens des associations de proximité.

Par ailleurs, le Nouveau programme de renouvellement urbain engagé pour la période 2014-2024 consacre **5 milliards d'euros (équivalent en subventions)**, avec un effet levier d'investissement de près de **20 milliards**, pour de nouveaux projets de renouvellement urbain dans les 466 quartiers les plus prioritaires et la transformation du cadre de vie des habitants, et la création de 300 000 emplois au total (dont 240 000 dans la filière du BTP). Chaque convention de renouvellement urbain sera accompagnée d'une charte locale d'insertion permettant de faire bénéficier aux habitants de ces territoires des retombées en matière d'emploi des futurs chantiers.

20 milliards d'investissements supplémentaires sur 10 ans pour les quartiers prioritaires.

ACTIONS DE COHÉSION SOCIALE EN LIEN AVEC LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

De nouveaux contrats de ville 2014-2020 ont été signés, dans les **1 300 quartiers** de la nouvelle politique de la ville. Ils mobilisent tous les acteurs pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers, et lutter contre la ségrégation urbaine en agissant à l'échelle des intercommunalités. Ces contrats mobilisent et articulent mieux les politiques de l'État (emploi et développement économique, éducation, santé, culture, sécurité) et des collectivités territoriales partenaires.



Rétablir la justice

Les moyens de l'État dédiés aux associations de quartiers ont été augmentés au profit d'actions liées à la citoyenneté ou à la réussite éducative : 50 millions d'euros de crédits supplémentaires ont déjà été alloués en faveur des associations dans les quartiers.

Au niveau local, plus de 800 conseils citoyens sont aujourd'hui installés. Composés d'habitants des quartiers tirés au sort, ces conseils ont pour rôle de participer, aux côtés de l'État et des élus, à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de ville et des projets de rénovation urbaine, pour faire des habitants de véritables acteurs de la transformation de leurs quartiers.

**Plus de 800 conseils
citoyens installés.**

Un nouveau Conseil national des villes a également été installé fin 2015. Il est consulté sur les projets qui concernent la politique de la ville et la lutte contre les discriminations ; il a d'ailleurs rendu son avis sur le projet de loi Egalité et citoyenneté en mars 2016.

MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Le renforcement de la présence et de l'offre de services publics a été acté dès 2013 en Comité interministériel des Villes. Chaque ministère s'est mobilisé pour engager le retour des services publics dans les quartiers prioritaires et s'est fixé des objectifs ambitieux en la matière. En témoignent la réforme de l'éducation prioritaire qui bénéficie aux quartiers puisque 99 % des établissements intégrant un REP+ sont situés dans ou à proximité d'un quartier prioritaire, tandis que 77 Zones de Sécurité Prioritaire sur 80 sont situées dans un quartier de la politique de la ville. L'effort en matière de prévention est également majoritairement orienté vers les territoires fragiles et des mesures fortes permettant d'améliorer la relation police-population sont progressivement déployées et notamment le développement progressif de caméras piétons au sein des forces de l'ordre. Afin de manifester la priorité donnée à l'emploi, et notamment l'emploi des jeunes dans les quartiers, les moyens de la politique de l'emploi ont été concentrés sur ces territoires : 16 % des jeunes embauchés en emplois d'avenir, et plus de 20% des bénéficiaires de la garantie jeunes, proviennent des quartiers ciblés par la politique de la ville. Les moyens de Pôle emploi ont été augmentés, avec notamment 400 nouveaux agents en CDI affectés aux agences les plus proches des quartiers et l'offre de service de Pôle emploi y a été renforcée. La réunion de 3 comités interministériels pour l'égalité et la citoyenneté depuis mars 2015, a permis d'amplifier cette dynamique à travers plus de 60 mesures concrètes : systématisation du parrainage pour les jeunes diplômés des quartiers, création de 15 000 contrats starters dont 25 % pour les jeunes des quartiers, développement des centres et maisons de santé, mobilisation des établissements culturels dans les territoires, création de la Grande Ecole du numérique, développement des actions en faveur de la laïcité et de la citoyenneté et formation des animateurs, médiateurs et acteurs associatifs aux valeurs de la République, ouverture de la Fonction publique et des écoles de fonctionnaires à de nouveaux publics etc...

**Un objectif de 20 % des jeunes
en emplois d'avenir
issus des quartiers ciblés
par la politique de la ville.**



Rétablir la justice

AUGMENTATION DES MOYENS, NOTAMMENT SCOLAIRES, DANS LES ZONES QUI EN ONT LE PLUS BESOIN

Les quartiers populaires sont les premiers bénéficiaires de la scolarisation à 2 ans et de l'initiative « plus de maîtres que de classes », dispositifs auxquels 10 000 nouveaux postes d'enseignants sont consacrés sur le quinquennat. Un objectif de scolarisation de 50% des enfants de moins de trois ans dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcé a également été fixé pour 2017 lors du comité interministériel du 6 mars 2015.

Plus généralement, l'Education nationale veille à apporter des réponses spécifiques aux besoins spécifiques des territoires — territoires ruraux, de banlieue, d'Outre-mer... Face aux difficultés et aux besoins de recrutement, un plan a par exemple été engagé pour accroître les moyens humains de l'Education nationale en Seine-Saint-Denis, avec notamment un concours supplémentaire de professeur des écoles mis en place en 2015 pour l'Académie de Créteil : 500 postes ouverts aux mêmes exigences que le concours habituel. Plus de 11 000 candidats ont postulé à ce concours supplémentaire créant pour la première fois une réelle attractivité pour ce territoire. Il a été renouvelé en 2016 pour faire face aux besoins de recrutement.

RETOUR À UNE PRÉSENCE RÉGULIÈRE DES SERVICES DE POLICE AU CONTACT DES HABITANTS

Plus de 9 000 postes dans la police et la gendarmerie auront été créés durant ce quinquennat (cf. engagement n°52). Cela bénéficie directement au renforcement de la présence des forces de l'ordre au contact des Français.

De nombreux postes ont été affectés dans 80 Zones de Sécurité Prioritaires afin de répondre aux besoins de leurs habitants, fortement exposés aux actes de délinquance (cf. engagement n°52). Avec le développement de l'usage des réseaux sociaux, la généralisation de la pré-plainte en ligne, l'accès direct par tous les citoyens aux inspections générales de la police et de la gendarmerie nationales ainsi que l'enrichissement des modules de formation sur les enjeux de la relation police-population, les efforts quantitatifs de l'État se combinent avec une réflexion sur l'amélioration qualitative du service public de sécurité de proximité.

ET AUSSI : CREATION DE L'AGENCE FRANCE ENTREPRENEUR

Une nouvelle Agence France entrepreneur a été créée début 2016 pour renforcer l'accompagnement de tous ceux qui souhaitent créer ou développer leur entreprise. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les zones de revitalisation rurale, où vivent 11,5 millions de Français, la clé du développement économique passe plus qu'ailleurs par la capacité des entreprises à créer des emplois et à les pérenniser. Les porteurs de projets y sont pourtant moins accompagnés qu'ailleurs. Il s'agit donc de rétablir l'équilibre en faveur de ces territoires, urbains et ruraux. 120 millions d'euros sont mobilisés : 70 millions d'euros de crédits d'intervention, et 50 millions d'euros au titre du programme d'investissement d'avenir pour lui permettre d'investir en fonds propres. Son objectif : augmenter de 50% le nombre d'entrepreneurs accompagnés dans les quartiers. Depuis le 1^{er} janvier 2015, une nouvelle offre de financement de Bpifrance est en œuvre pour le soutien au développement d'entreprise dans les quartiers et Bpifrance contribue également au fonds de capital développement Impact partenaires est doté de 45 millions d'euros. Une offre immobilière diversifiée et adaptée aux petites entreprises est également développée : près de 600 millions d'euros seront investis dans des projets immobiliers à vocation économique afin de faire des quartiers des territoires accueillants pour les entreprises.



Rétablir la justice

28. RELANCER LA POLITIQUE DES TRANSPORTS POUR LUTTER CONTRE LA FRACTURE TERRITORIALE, ET ASSURER UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE

RENFORCEMENT DE LA QUALITÉ DE SERVICE DES TRAINS DU QUOTIDIEN ET AMELIORATION DE LA MOBILITE DES FRANÇAIS

La réforme du système ferroviaire, entrée en vigueur en janvier 2015, a pour premier objectif l'amélioration de la qualité de service, notamment par le rapprochement du gestionnaire du réseau (RFF) et de l'exploitant (SNCF), et ce dans le cadre d'une trajectoire financière maîtrisée.

Le plan « Investir pour la France » donne la priorité aux transports du quotidien. Dès l'été 2013, une commande de plus de 500 millions d'euros de trains neufs a été lancée pour renouveler le matériel roulant. Les premières livraisons sont arrivées au dernier trimestre 2015. Il s'agit de la première tranche du renouvellement de l'ensemble du matériel roulant.

Une centaine de projets de transports en commun bénéficiera de 450 millions de subventions de l'État, suite au 3^{ème} appel à projets « Transports collectifs en site propre ». Représentant en tout 5,2 milliards d'euros d'investissements publics, ces projets concernent tout le territoire : à Lens-Béthune, Maubeuge, Boulogne-sur-Mer, Charleville-Mézières, Thionville-Fensch, Metz, Nancy, Strasbourg, Cherbourg, Chartres, Orléans, Nantes, Poitiers, Nevers, Mont-de-Marsan, Marmande, Brive-la-Gaillarde, Martigues, Vitrolles, Aubagne, Toulon, Draguignan, Cayenne, Pointe-à-Pitre,... Environ 25% de ces subventions sont fléchées sur les projets contribuant à l'amélioration de la desserte des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En région parisienne, les transports bénéficieront de la relance du « Grand Paris » par le gouvernement. Le Nouveau Grand Paris améliorera les lignes existantes et permettra la réalisation des nouvelles lignes de métro du Grand Paris Express. 200 km de lignes et 72 nouvelles gares verront le jour. Les financements nécessaires ont été sécurisés et grâce au Contrat de Plan État Région signé le 16 février 2015, l'État et la Région s'engagent à apporter 5 milliards d'euros à l'amélioration des conditions de déplacement en Ile-de-France d'ici à 2020. Des projets aussi structurants que l'extension du RER E à l'ouest (Eole) jusqu'à La Défense et à Mantes ou encore l'amélioration du fonctionnement des lignes de RER (A, B, C, D) pourront ainsi s'engager. L'État va par ailleurs engager un vaste programme doté de 810 millions d'euros afin de moderniser les autoroutes non concédées et voies rapides d'Ile-de-France : le réseau de voies rapides n'offre pas toujours une qualité de service suffisante alors que des millions de Franciliens et de visiteurs de la région se déplacent en automobile, les utilisent quotidiennement pour nombre d'entre eux et n'ont souvent pas d'autres solutions. De plus, les autoroutes génèrent des nuisances qui affectent de nombreux Franciliens. La priorité accordée à l'amélioration des transports collectifs dans le cadre du Grand Paris doit s'accompagner d'un meilleur entretien et d'une remise à niveau des autoroutes et voies rapides.

Au-delà, les Contrats de Plan entre l'État et les Régions pour la période 2015-2020 consacreront 6,7 milliards d'euros au volet mobilité multimodale. Ils ont tous été signés d'ici à l'été 2015.

**6,7 Md € pour les transports
dans les Contrats de Plan État-région.**



Rétablir la justice

Grâce à l'accord trouvé début avril 2015 avec les sociétés d'autoroutes, 4,2 milliards d'euros supplémentaires sont mobilisés pour l'investissement dans les infrastructures routières du pays. Les sociétés d'autoroutes vont réaliser 3,2 milliards d'euros de travaux, dont 80 % au cours des trois prochaines années, afin d'améliorer le réseau autoroutier. Ces travaux permettront d'améliorer la sécurité des automobilistes, de fluidifier le trafic et de rendre les autoroutes plus facilement accessibles depuis le réseau secondaire. Ces investissements seront engagés partout sur le territoire et généreront des milliers d'emplois. Les sociétés d'autoroutes verseront également 1 milliard d'euros au profit de l'amélioration des infrastructures de transport du pays, dont 500 millions d'euros sur 3 ans. Dès 2015, une enveloppe exceptionnelle de 100 millions d'euros versée par les sociétés d'autoroutes a permis la réalisation de 150 chantiers routiers et fluviaux supplémentaires. En 2016, ce sont également 150 millions d'euros exceptionnels qui permettront la réalisation de plus de 400 chantiers routiers et fluviaux d'entretien des réseaux de l'État.

**+ 4,2 Md€ d'investissement
dans les infrastructures routières
grâce à l'accord avec
les sociétés d'autoroutes.**

GARANTIR LA DESSERTE DES TERRITOIRES ENCLAVÉS

Le renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire et l'amélioration de la qualité du service a été engagé : sur les lignes les plus structurantes, 2,5 milliards d'euros d'investissement depuis engagé depuis le début du quinquennat jusqu'en 2025 (Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont-Ferrand, Bordeaux-Toulouse-Marseille et Paris-Caen-Cherbourg) ; sur les autres lignes, 34 rames neuves déjà commandées avec une mise en service à partir de la fin 2016, 30 supplémentaires à partir de 2018, et l'accent mis sur l'accès à internet, dans les gares et à bord des trains.

**2,5 Mds engagés dans le renouvellement du matériel roulant des
Trains d'équilibre du territoire.**

Le développement du transport en autocar, préparé par la loi pour l'activité et la croissance, contribue par ailleurs à améliorer les dessertes entre tous les territoires. Les besoins sont réels et les premiers résultats sont là (cf. engagement n°5). À titre d'exemple, pour relier Clermont-Ferrand à Périgueux en train, les voyageurs devaient faire 5h de trajet en train avec une correspondance. Le même trajet en autocar se fait en 3h00 environ.

**3 h pour faire Clermont-Ferrand - Périgueux
en autocar, contre 5h en train.**

Plus largement, la commission « Mobilité 21 », chargée de se prononcer sur la programmation des projets d'infrastructures, a formulé ses recommandations en juin 2013. Le gouvernement a indiqué en juillet 2013 les choix d'investissements qu'il retenait sur la base de l'un des scénarii proposés par cette commission (28 à 30 milliards d'euros d'investissement d'ici à 2030, tous financeurs confondus).



Rétablir la justice

DÉVELOPPEMENT DE PLATEFORMES MULTIMODALES ET DES ALTERNATIVES À LA ROUTE POUR LE TRANSPORT DE FRET

Le gouvernement est mobilisé sur les enjeux de report modal au bénéfice du mode ferroviaire, en parallèle de l'investissement dans le renouvellement du matériel roulant et de la réforme de l'organisation du système ferroviaire.

La réalisation de plateformes multimodales dans les grands ports maritimes favorisera l'acheminement des marchandises par voie fluviale ou ferrée.

Le gouvernement a relancé les projets d'intérêt européen de Canal Seine Nord-Europe et de tunnel ferroviaire Lyon-Turin, et les financements européens ont été sollicités afin d'engager la réalisation effective de ces nouvelles infrastructures qui contribueront au report modal vers le fluvial et le ferroviaire ainsi qu'à la relance de l'activité économique. S'agissant du tunnel Lyon-Turin, dont les travaux débuteront cette année, l'Union européenne y consacra 813 millions d'euros supplémentaires d'ici à 2019, prenant ainsi en charge les travaux à hauteur de 40 %, soit le taux maximal autorisé. S'agissant du Canal Seine Nord-Europe, l'horizon d'obtention de la déclaration d'utilité publique est fixé à début 2017 pour un début des travaux la même année et une mise en service en 2023. Là aussi, l'engagement fort de l'Europe dans le projet de liaison Seine-Escaut, permettra d'en financer 40 % des coûts éligibles sur la période 2014-2019, soit 980 millions d'euros.

La France est, avec un montant de subvention de 1,76 milliard d'euros sur la période 2016-2020, le premier bénéficiaire des crédits européens pour les infrastructures de transport.

29. ENCOURAGER UN NOUVEAU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Le soutien économique aux outre-mer s'opère désormais sans remise en cause des acquis sociaux.

ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

Le budget de la mission outre-mer a continûment progressé depuis 2012. Le total des crédits consacrés par l'État aux investissements outre-mer depuis 2012 s'établit à plus de 30 milliards d'euros. S'agissant des crédits gérés par le ministère des Outre-mer, l'effort pour les DOM en termes d'investissement atteindra près de 1,3 milliards d'euros sur l'ensemble de la mandature (Fonds exceptionnel d'investissement : 230 millions d'euros ; CPER : 960 millions ; les constructions scolaires Guyane et Mayotte : 100 millions)

**Plus de 30 Md € d'investissements
outre-mer de la part de l'État,
depuis 2012.**



Rétablir la justice

L'action du gouvernement depuis 2012 permet aux entreprises des outre-mer de disposer de davantage de visibilité quant à leur avenir.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a bénéficié à hauteur de 400 millions d'euros aux entreprises d'Outre-mer en 2015, pour soutenir l'investissement et l'emploi dans ces territoires.

Le CICE est renforcé dans les outre-mer. Dès 2015, il a été porté à 7,5% de la masse salariale brute des entreprises, contre 6% dans l'Hexagone. En 2016, il est renforcé à 9 % et une mesure supplémentaire définie par la loi de finances pour 2016 entre en vigueur afin de renforcer la compétitivité des entreprises des outre-mer dans les secteurs exposés à la concurrence.

La réforme des dispositifs d'incitation à l'investissement outre-mer est entrée en vigueur au second semestre 2014. En préservant les dispositifs existants, au prix d'une meilleure maîtrise de leur utilisation et en créant des dispositifs innovants, cette réforme permet un soutien au moins aussi important à l'investissement productif et dans le logement social, ainsi qu'une utilisation plus efficiente de la ressource publique.

Le crédit d'impôt recherche est majoré dans les DOM pour atteindre 50% des dépenses de R&D, contre 30% dans l'Hexagone.

Le gouvernement a consolidé le cadre européen des aides fiscales et sociales à l'investissement outre-mer en 2016 (TVA NPR, exonérations de charges, CICE renforcé, crédit impôt recherche et crédit d'impôt innovation majorés...). À l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, ces dispositifs ont été prolongés jusqu'en 2020 pour les DOM et jusqu'en 2025 pour les COM et la Nouvelle-Calédonie.

Les créateurs d'entreprise en Guyane, à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique bénéficient, grâce à la loi du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit outre-mer, de dispositifs avantageux en matière de calcul de leurs cotisations sociales personnelles et de mesures d'exonération, avec notamment une exonération partielle de cotisations sociales pendant 24 mois. Ces mesures concernent notamment l'artisanat.

Le gouvernement a veillé à ce que les montants des fonds européens pour la période 2014-2020 connaissent une augmentation sensible pour les régions ultrapériphériques (RUP) françaises : + 19 % pour le Fonds Européen de Développement Economique et Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE) ; + 30 % pour le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ces crédits contribueront à combler les retards de développement et à favoriser l'investissement pour l'avenir. Pour la pêche et l'aquaculture, le FEAMP a acté la mise en place d'un nouveau mécanisme de compensation des surcoûts exposés par la filière et doté d'une enveloppe de 12,5 millions d'euros/an pour les RUP françaises.

Un Plan Logement Outre-mer a été signé le 26 mars 2015 entre les ministres du Logement, des Outre-mer et de la Ville et 13 autres partenaires. Décliné dans chaque DOM, il comporte des engagements ambitieux de la part de chaque partenaire (État, financeurs, bailleurs sociaux, représentants du BTP, etc.) en matière de construction et de réhabilitation de logements de bonne qualité à un prix acceptable pour les Ultramarins.

La loi d'actualisation du droit des outre-mer du 14 octobre 2015 a renforcé les mesures de lutte contre l'habitat insalubre, en simplifiant les procédures notamment en matière de relogement des personnes.

Des appels à candidatures pour l'attribution de nouvelles fréquences en Guadeloupe, en Guyane, à La Réunion, en Martinique, à Mayotte, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, ont été lancés début 2016. Ils permettront d'attribuer, pour la première fois outre-mer, les fréquences nécessaires au très haut débit mobile (4G). L'utilisation de ces fréquences sera source de nouveaux investissements et de nouveaux emplois. Elle ouvrira de nouveaux usages aux Ultramarins et contribuera au développement des entreprises et à la numérisation de l'économie locale.



Rétablir la justice

ACTION PRIORITAIRE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DES JEUNES

Un ensemble de mesures a été mis en œuvre pour répondre aux attentes des jeunes Ultramarins.

La loi de 2012 portant création des **emplois d'avenir** est applicable outre-mer. Depuis 2012, 25.000 jeunes ont pu bénéficier d'un emploi d'avenir. 8.300 emplois d'avenir ont été créés en 2015 dans les DOM soit plus de 10% de l'enveloppe nationale. Les **contrats de génération** ont été ouverts aux jeunes des outre-mer. La **garantie jeunes** a été mise en place à titre expérimental. La Réunion en novembre 2013. Ses effets positifs sont avérés : 3.930 jeunes ont été suivis dans ce cadre et 87% d'entre eux ont réalisé une ou plusieurs formations professionnelles pendant leur parcours. Fort de cette réussite, le dispositif de la Garantie jeunes expérimenté à La Réunion depuis fin 2013 a été étendu à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane en 2015. Le dispositif a également vocation à être mis en œuvre à Mayotte.

10 % des emplois d'avenir attribués aux Outre-Mer.

Les jeunes Ultramarins accèdent très largement au **volontariat de service civique** : ils représentent plus de 10% du nombre total de volontaires du service civique en France, soit trois fois plus que leur stricte proportion.

Depuis 2012, 21 850 jeunes sont enfin passés par le **Service Militaire Adapté (SMA)** et l'objectif d'accueillir au SMA 6 000 jeunes sera atteint en 2017. Un protocole d'accord signé début 2016 renforce la collaboration entre le SMA et Pôle emploi. Ce partenariat renforcé entre Pôle emploi et le SMA a permis d'atteindre de réels résultats en 2015 : alors que 4 582 jeunes ultramarins, dont 39 % en situation d'illettrisme, ont bénéficié de ce parcours, 76,3 % ont été insérés, dont plus des trois-quarts dans l'emploi, le reste pour poursuivre une formation qualifiante. **Près de 50 % des insérés l'ont été dans l'emploi durable, et plus de 87 % sur leur territoire d'origine.** Un protocole d'accord signé début 2016 vise le renforcement de la collaboration entre le SMA et Pôle emploi.

La loi d'actualisation du droit outre-mer du 14 octobre 2015 a consolidé le **passaport mobilité** qui permet la prise en charge d'un billet d'avion aller/retour par année universitaire ou scolaire, notamment aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en raison de l'inexistence ou de la saturation, sur le territoire de résidence, de la filière d'étude choisie. Le passeport mobilité concerne aussi les jeunes en formation professionnelle

ET AUSSI : CONFORTER LES CULTURES EXPORTATRICES TOUT EN CONSOLIDANT LES FILIERES DE DIVERSIFICATION

Le gouvernement accordera une aide supplémentaire de 38 millions d'euros par an à la filière canne-sucre-rhum-bagasse dès la fin des quotas sucriers. Il a transmis une demande en ce sens aux autorités communautaires. Il veille à l'exclusion des sucres spéciaux des négociations d'accords commerciaux entre l'Union Européenne et des pays tiers (Afrique du Sud, Mexique, Vietnam). Il a revalorisé la prime bagasse payée aux producteurs de cannes.

L'appellation d'origine pour la vanille de Tahiti a été reconnue en juin 2014. Des demandes d'Indication Géographique Protégée (IGP) sont en cours pour le vin de Cilaos, la vanille Bourbon et la banane de Guadeloupe et de Martinique.

La loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt a permis de nombreuses avancées : la mise en place d'un Comité d'Orientation Stratégique et de Développement Agricole dans les DOM pour définir une politique de développement agricole encore plus efficace, notamment sur la mise en œuvre de la PAC ; la mise en place de contrats d'objectifs et de performance pour les chambres d'agriculture des départements d'outre-mer; l'extension du bénéfice du contrat de génération jusqu'à l'âge de 35 ans pour les stagiaires et salariés agricoles de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte ; l'adaptation de la gouvernance de la politique forestière aux départements d'outre-mer ; la possibilité pour Wallis-et-Futuna de conventionner avec l'Office de Développement de l'Economie Agricole des Départements d'Outre-Mer (ODEADOM).



Rétablir la justice

LUTTE CONTRE LES MONOPOLES ET LES MARGES ABUSIVES POUR RÉDUIRE LA VIE CHÈRE

La loi relative à la régulation économique outre-mer a été adoptée dès l'automne 2012. Elle met à la disposition de l'État des outils juridiques innovants comme les injonctions structurelles qui permettent par exemple d'obliger un groupe économique en situation de monopole à vendre certaines de ses activités ou de contraindre certaines marques à faire commercialiser leurs produits par plusieurs distributeurs. Elle renforce ainsi les pouvoirs des observatoires des prix et de l'Autorité de la concurrence.

Pour obtenir des résultats de court terme contre la vie chère, des boucliers « qualité-prix » ont été instaurés : chaque année, le préfet négocie désormais avec les distributeurs le prix global d'un panier d'une centaine d'articles de grande consommation.

C'est un succès : en 2015, les baisses de prix sur ces paniers ont été d'environ 12,5 %. Dès 2013, ils avaient baissé en moyenne de 10 % et, d'environ 12 % en 2014. Les produits figurant dans le panier ont vu leurs ventes fortement augmenter, en particulier les produits frais locaux. Progressivement, la présence de produits locaux dans la liste a été renforcée.

**-12,5 % sur les prix
d'une centaine d'articles
de grande consommation grâce à
l'instauration de boucliers
« qualité-prix ».**

La loi de régulation d'automne 2012 et la loi sur la qualité de l'offre alimentaire outre-mer ont favorisé le développement de circuits courts de commercialisation. Le niveau de recours à des approvisionnements directs en produits de l'agriculture locale peut désormais être un critère de choix d'un prestataire dans les marchés publics de restauration collective. On peut également citer en matière de consommation la proposition de loi tendant à prohiber la différence de taux de sucre dans les produits alimentaires selon qu'ils sont distribués dans l'hexagone ou Outre-Mer.

La loi de régulation a également prévu la convergence des tarifs des services bancaires de base entre les outre-mer et l'Hexagone. Un rapport de juin 2014 d'Emmanuel Constans montre que 15 des 20 tarifs moyens étudiés sont désormais moins élevés dans les DOM que dans l'Hexagone. Ainsi, le coût des cartes de paiement à débit différé s'élève à 43,82 € (moyenne DOM) contre 44,87 € dans l'Hexagone. La baisse des tarifs se poursuit, se traduisant notamment par une diminution des taux des prêts à taux fixes de 5,04 % au premier trimestre 2014 à 4,57 % au premier trimestre 2015 entre les DOM et l'Hexagone sur le tarif appliqué au sein de l'Hexagone.

Depuis 2012, les frais d'itinérance n'ont cessé de reculer pour les consommateurs ultramarins et ont pris fin le 1^{er} mai 2016.

Les compagnies maritimes assurant le transport du fret entre l'Europe et les Antilles ont baissé leurs tarifs de 7 % pour 2014.

De 2012 à 2015, l'État a financé 313 499 billets au titre de la continuité territoriale (ACT) pour un budget de 83 millions d'euros. La réforme de l'opérateur en mobilité, l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM), est maintenant une réalité. L'établissement public est en place depuis janvier 2016 et la situation financière est en cours d'assainissement. LADOM se recentre sur son métier : contribuer à l'insertion professionnelle en favorisant la formation ainsi que l'accès à l'emploi.



Rétablir la justice

Les modalités de fixation par l'État des prix des carburants en Outre-Mer ont été réformées en février 2014, pour une meilleure transparence et justesse des prix : cela a abouti sans attendre à des baisses de prix (jusqu'à 6 centimes par litre).

CRÉATION D'UN MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER RATTACHÉ AU PREMIER MINISTRE

Un ministère des Outre-mer de plein exercice a été créé dès mai 2012. Il a immédiatement été dénommé un ministère « des » Outre-mer, pour bien montrer que chaque outre-mer est une entité singulière qui doit bénéficier d'un traitement adapté. Le ministère est désormais un ministère de plein exercice rattaché au Premier ministre ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle interministériel. De plus, depuis 2012, 7 ministres originaires des outre-mer ont participé à l'action gouvernementale.

CRÉATION D'UNE CITÉ DE L'OUTRE-MER EN ÎLE-DE-FRANCE

Une convention a été signée entre le ministère des Outre-mer, la ville de Paris et le conseil régional d'Ile de France pour identifier un lieu et chiffrer les travaux. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours. Le Gouvernement met tout en œuvre pour que les travaux de la Cité des outre-mer soient lancés dans les prochains mois.

ET AUSSI : LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉPARTEMENTALISATION DE MAYOTTE

Le changement de statut européen de Mayotte est effectif depuis le 1^{er} janvier 2014. L'accession de Mayotte au statut de région ultrapériphérique (RUP) lui permet de bénéficier de l'ensemble des instruments de l'UE, notamment des fonds européens, pour accompagner son développement. Les crédits disponibles pour Mayotte sur la période 2014-2020 seront 15 fois supérieurs à ceux accordés en 2008-2013 lorsque Mayotte était encore un Pays et Territoire d'Outre-Mer (PTOM). Par ailleurs le gouvernement a engagé, en lien étroit avec les élus de Mayotte, une réflexion stratégique sur les priorités d'action publique pour les 10 prochaines années, qui s'est traduit par un plan « Mayotte 2025 ». Des mesures de soutien financier aux collectivités locales viennent d'être décidées par le Premier ministre.



Rétablir la justice

LUTTER SANS CONCESSION CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS ET OUVRIR DE NOUVEAUX DROITS

30. LUTTER SANS CONCESSION CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

LUTTER CONTRE LE « DÉLIT DE FACIÈS » PAR UNE PROCÉDURE RESPECTUEUSE DES CITOYENS DANS LES CONTRÔLES D'IDENTITÉ

La déontologie constitue l'un des socles de l'indispensable lien de confiance entre la population et les forces de l'ordre. Un nouveau code de déontologie des forces de l'ordre est donc entré en vigueur en janvier 2014. Il comprend pour la première fois un chapitre entier sur les relations entre les agents du service public et la population. Le déroulement des contrôles d'identité y est encadré, notamment pour ce qui concerne la pratique des palpations de sécurité.

Policiers et gendarmes portent dorénavant un numéro individuel sur leur uniforme, pour pouvoir être identifiés lors de leurs échanges avec la population.

Instauration du numéro individuel sur l'uniforme des policiers et gendarmes.

L'expérimentation des caméras mobiles (ou caméras piétons) portées par certains policiers et gendarmes étant positive, la dotation des équipages sera progressivement étendue dès lors que la disposition législative encadrant leur usage, qui figure dans le projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » actuellement examiné par le Parlement, aura été adoptée.

Par ailleurs, tout citoyen peut désormais directement saisir l'inspection générale de la police nationale ou celle de la gendarmerie nationale pour signaler le comportement d'un policier ou d'un gendarme s'il l'estime contestable, par le biais d'un simple courrier ou via Internet.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS AU LOGEMENT, À L'EMBAUCHE ET DANS LE TRAVAIL

De nombreuses actions sont conduites pour lutter contre les discriminations, notamment à l'embauche et dans l'entreprise, en intervenant sur tous les motifs de discrimination.

Pour faire évoluer les mentalités sur les discriminations à l'embauche, une campagne de sensibilisation aux discriminations à l'embauche liées à l'origine a été lancée en avril 2016. Une étude pour objectiver le coût des discriminations a par ailleurs été commandée à France Stratégie. Un groupe de dialogue sur la lutte contre les



Rétablir la justice

discriminations à l'embauche et dans l'emploi, réuni depuis octobre 2014, permet par ailleurs d'associer au travail engagé les principales parties prenantes (partenaires sociaux, associations, acteurs économiques, universitaires).

Pour conduire les entreprises à objectiver leurs pratiques, une opération de « testing » à grande échelle a débuté auprès d'entreprises de plus de 1 000 salariés, testées sur des offres d'emploi relevant de métiers et de secteurs variés. La synthèse des résultats fera l'objet d'une publication en septembre 2016. Le dialogue sera engagé avec les entreprises sur la base des résultats du testing, et chaque entreprise testée sera tenue de tirer le bilan de ses résultats. Le gouvernement exigera que des mesures soient prises, à très court terme, pour changer les éventuelles dérives constatées. Le gouvernement n'hésitera pas à diffuser les noms publiquement, en cas d'immobilisme ou de mesures purement cosmétiques.

Pour développer les outils dont disposent les entreprises qui s'engagent, le label diversité reconnaît et valorise l'engagement des employeurs qui mettent en place des mesures contraignantes pour prévenir les discriminations. L'État promeut également des méthodes de recrutement alternatives, qui permettent de sélectionner sur les compétences requises pour un poste, et non sur la base d'informations partielles dans le CV : la Méthode de Recrutement par Simulation, les CV Vidéo, le recrutement sans CV, ...

Pour développer les recours pour les victimes de discrimination, l'action de groupe sera étendue aux faits de discrimination avec le projet de loi la Justice du XXI^e siècle, voté par le Sénat et bientôt en discussion à l'Assemblée nationale. Ces mesures viendront compléter les actions fortes déjà engagées depuis 2012, à l'image des conditions de dépôt de plainte par les personnes s'estimant victime de discrimination qui ont été améliorées.

À noter aussi que la fonction publique se mobilise pour être exemplaire. Un travail d'évaluation des discriminations à l'entrée des fonctions publiques doit aboutir au printemps. Sans attendre, les 75 écoles d'entrée dans la fonction publique d'État ouvriront davantage leur recrutement dès cette rentrée 2016, soit par la création de classes préparatoires intégrées, soit par l'ouverture à l'apprentissage. Des partenariats seront donc constitués à partir de la rentrée 2016 entre les 350 collèges REP+ et les établissements d'enseignement supérieur afin de mettre en place pour les collégiens volontaires des parcours d'excellence permettant d'accompagner leur poursuite d'études.

La loi pour l'égalité femmes-hommes pour sa part est un accélérateur de la dynamique de l'égalité, notamment dans les domaines de l'égalité professionnelle, de la lutte contre la précarité, et de la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ainsi que la lutte contre les stéréotypes sexistes. La généralisation de la parité avec la traduction, dans tous les secteurs de la vie sociale, du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités (fédérations sportives, mutuelles, ordres professionnels, commissions consultatives placés auprès du gouvernement, etc.) doit faire progresser les droits des femmes et les mentalités.

COMBAT PERMANENT CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Le président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une grande cause nationale pour 2015. La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été rattachée directement au Premier ministre qui a annoncé un plan d'action le 17 avril 2015.

Ce combat implique une réponse pénale juste, rapide, lisible, et diversifiée. Le 9 septembre 2015, le ministère de la justice a lancé le site stop-discrimination.gouv.fr dont l'objectif est d'informer et d'orienter toute personne susceptible d'être victime de discrimination ou témoin d'une situation discriminatoire. Le projet de loi « Egalité et citoyenneté » contient plusieurs dispositions destinées à faciliter la poursuite et la répression des infractions à caractère raciste. Elles consistent d'une part en une simplification de la répression des délits de presse raciste ou discriminatoire, en supprimant certaines exigences procédurales de la loi de 1881 qui ne paraissent aujourd'hui plus adaptées à cette répression. D'autre part, le projet de loi prévoit la généralisation dans le code pénal de la circonstance aggravante de racisme ou de motif discriminatoire pour la rendre applicable à l'ensemble des infractions.



Rétablir la justice

Cela passe aussi par un large processus de formation et de sensibilisation, visant en particulier les élèves, les étudiants, les agents de l'État, les personnels au contact du public, les associations investies dans les secteurs de l'éducation populaire et du sport, les internautes et les fournisseurs d'accès à Internet. Chaque ministère s'est engagé à mettre en œuvre des mesures dans son domaine.

31. DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION AUX COUPLES HOMOSEXUELS

OUVERTURE DU DROIT AU MARIAGE ET À L'ADOPTION POUR LES COUPLES HOMOSEXUELS

La loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe a été adoptée le mardi 23 avril 2013. Dès 2013-2014, ce sont 17 500 mariages qui ont été célébrés, dans 6 000 communes. Cela représentait 4 % des mariages en 2014.

Début 2016, ce sont 26 000 mariages de couples de même sexe qui ont été célébrés depuis l'adoption de la loi.

**26 000 mariages
de couples de même sexe
célébrés depuis 2013.**

Cette loi a également ouvert l'adoption aux couples de même sexe. En outre, par deux avis rendus le 22 septembre 2014, la Cour de cassation a consacré cet accès à l'adoption en validant l'adoption de l'enfant du conjoint de même sexe issu d'une procréation médicalement assistée pratiquée à l'étranger. Entre mai 2013 et juillet 2014, sur 290 décisions statuant au fond, 281 jugements ont prononcé une adoption de cette nature : cinq décisions de rejet ont par ailleurs été infirmées au niveau des cours d'appel.

32. LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

INSERTION D'UN « VOLET HANDICAP » DANS CHAQUE LOI

Une circulaire du 4 septembre 2012 demande à tous les ministres de prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques et dans tous les projets de loi, notamment en incluant dans chaque étude d'impact un volet handicap.

Pour accélérer la mise en œuvre de l'accessibilité des lieux publics, le gouvernement a introduit en septembre 2014 de nouveaux « agendas d'accessibilité programmée », fruits d'une large concertation entre tous les acteurs, pour définir un calendrier et un accompagnement adaptés. Suite à l'entrée en vigueur des agendas d'accessibilité programmée, les 70% des établissements non accessibles avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer leur agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Un millier d'« ambassadeurs de l'accessibilité » avaient été recrutés dans le cadre du service civique pour accompagner et orienter les acteurs dans leur démarche.



Rétablir la justice

Un premier bilan issu des remontées préfectorales a établi fin 2015 que près de 380 000 sont rentrés dans une démarche d'accessibilité. Si l'on ajoute les 300 000 qui sont déjà accessibles, il reste donc environ 320 000 établissements qui n'ont pas satisfait à leurs obligations. Pour ceux-là, une instruction a été passée aux Préfets afin qu'ils s'engagent.

Pour l'accès à l'école des enfants atteints de handicap et changer le regard des autres, les crédits pour installer une filière pérenne et professionnalisée d'accompagnement des élèves en situation de handicap, ont été inscrits dans le budget 2016 (28 000 postes à ce stade). 110 unités d'enseignement en maternelle (UEM) pour des enfants autistes seront opérationnelles d'ici à la rentrée 2016. Désormais, chaque projet d'école devra contenir un volet sur l'accueil et l'accompagnement des enfants présentant des handicaps. En 2015-2016, près de 280 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles de l'éducation nationale, soit 7,6 % de plus que l'année précédente (dans le 1^{er} degré et le 2nd degré).

Ce sont les engagements qu'a pris le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue en décembre 2014 à l'Élysée, auxquels s'ajoutent l'allongement de la durée d'attribution de l'Allocation adulte handicapé (AAH), la création d'une carte « mobilité inclusion » unique, la simplification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Par ailleurs, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a augmenté de 13 % entre 2013 et 2015, son soutien aux Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'exercice 2015.

**Près de 280 000 élèves en situation de handicap
scolarisés dans les écoles de l'éducation nationale,
soit +7,6 % en un an (2015-2016).**

FAIRE PROGRESSER L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Suite à une concertation avec les partenaires sociaux, différentes mesures ont été actées par le Comité interministériel du handicap de septembre 2013 et la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, pour inciter les employeurs à se rapprocher de leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés : évolution de la liste des dépenses déductibles de l'obligation d'emploi, obligation d'inclure un plan de maintien dans l'emploi dans les accords agréés, formation des managers et responsables RH à l'accueil de personnes handicapées, etc. Le déploiement de ces mesures est considéré comme un préalable au renforcement des sanctions. 10 % des entreprises de plus de 20 salariés ont un accord sur le handicap, l'objectif a été fixé en 2015 de tripler ces accords en 3 ans.